



Hervé Guiet

L'agglomération de la Sauve-Majeure de la fin du XIème au début du XIVème siècle, naissance et apogée d'une ville monastique

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 73-109.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Guiet (Hervé), L'agglomération de la Sauve-Majeure de la fin du XIème au début du XIVème siècle, naissance et apogée d'une ville monastique, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5e colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 73-109.
<http://www.clempatrimoine.com>

L'agglomération de La Sauve-Majeure de la fin du XI^{ème} au début du XIV^{ème} siècle : naissance et apogée d'une ville monastique

HERVÉ GUIET

L'implantation de Gérard de Corbie au cœur de l'Entre-deux-Mers, à la fin du XI^{ème} siècle, fut pour cette région un bouleversement sans précédent d'abord par la fondation d'un nouveau monastère bénédictin, puis d'une seigneurie foncière aux multiples ramifications, d'une seigneurie justicière et finalement par la constitution d'une agglomération rapidement prospère dans ce pays d'habitat dispersé. Ces différents aspects de réussite de l'action de moines de La Sauve-Majeure en Bordelais sont mal connus. L'historiographie, suivant le récit des «*vitae*» et des premières notices du cartulaire, a mis l'accent sur l'oeuvre du premier abbé négligeant celle majeure de ses successeurs¹. Si la publication au siècle dernier de l'ouvrage de l'abbé Cirot de la Ville a permis la diffusion de l'histoire de cette abbaye, ce travail apparaît bien médiocre par rapport à celui du moine mauriste Du Laura dont il s'inspire de très près d'autant qu'il n'en renouvelle pas le contenu². Plus près de nous, R. Bourruche s'est intéressé à la constitution du temporel de l'abbaye grâce à l'acquisition d'alleux³. En fait, seul Ch. Higounet

s'est véritablement penché dans ses travaux sur les entreprises des bénédictins de La Sauve-Majeure. Toutefois, ses recherches n'ont guère porté que sur leur rôle dans l'occupation du sol et le peuplement du Bordelais ou du Sud-Ouest de la France⁴. Néanmoins, ces études aux auteurs reconnus n'ont fait qu'aborder certains aspects ponctuels mais ont pérennisé parfois certaines idées reçues véhiculées depuis Cirot de la Ville. Le rôle primordial tenu par les bénédictins dans la mise en valeur de l'Entre-deux-Mers en est l'exemple parfait. Parfois même, ces études ont obscurci un débat pourtant bien échafaudé par le père Du Laura comme le prouve le jugement porté par les historiens sur le destin de l'agglomération qui vit le jour au pied du monastère de La Sauve-Majeure dès la fin du XI^{ème} siècle.

A la suite des études de Ch. Higounet, celle-ci est considérée communément comme une sauveté c'est-à-dire dans l'esprit de beaucoup comme un simple village⁵. La localité de La Sauve-Majeure était au Moyen Age tout au plus une petite bourgade au centre de l'Entre-deux-

Mers. La comparaison avec l'image que l'on peut s'en faire est confortée par la réalité observable de nos jours. Comportement méthodologique ô combien périlleux qui vise à admettre, au delà des aléas qu'il ait pu subir, une pérennisation du destin d'un lieu pendant près de neuf siècles. Idée reçue fondée sur une définition très stricte d'un terme d'analyse historique et non sens méthodologique entachent toujours la connaissance de l'agglomération de La Sauve-Majeure. Il apparaît donc tout à fait iconoclaste de présenter cette dernière comme une petite ville avant les crises du XIV^{ème} siècle. Cependant c'est simplement admettre comme principe d'étude l'existence en histoire urbaine de fluctuations pouvant conduire à l'expansion puis au déclin d'une localité; un phénomène reconnu de tous.

Ce présent essai devrait permettre une mise au point de certains aspects de l'histoire de l'agglomération monastique de La Sauve-Majeure depuis sa fondation jusqu'à son apogée au début du XIV^{ème} siècle⁶. D'une manière générale, il nous a paru judicieux de mettre en évidence les

La clarté de l'exposé impose de séparer la composante foncière, le contrôle de la terre, de la composante «politique», le pouvoir sur les hommes, l'exploitation du ban. Dans la réalité, il s'est produit une confusion, sinon une fusion entre les deux éléments. La jonction des exigences du maître du sol et des celles du seigneur justicier, dispensateur de protection, constitue le pivot du rapport de domination sociale et économique qui caractérise le Moyen Âge.

De l'alleu «d'Altus Villaris» à l'alleu-seigneurie de l'abbaye de La Sauve-Majeure

A son arrivée en Bordelais à l'automne 1079, Gérard de Corbie entreprit d'acquérir un temporel pour pouvoir s'y établir lui et ses compagnons. Grâce au soutien du duc Guillaume VIII et de Radulplus son prévôt à Bordeaux, il reçut l'intégralité de la terre «d'Altus Villaris» au nom de la nouvelle communauté monastique «in perpetuum allodialiter»⁷. Auger de Rions qui était le seul à y exercer la «*justicia*» et à y percevoir les dîmes en avait cédé la moitié. Les nombreux «*participes*» qui se partageaient l'autre moitié avaient par la suite imité son geste⁸. En qualité d'alleutier, l'abbaye de La Sauve-Majeure ne tenait de personne la terre sur laquelle elle s'était implantée puisque elle y était détenteur de la totalité du «*dominium*».

Les moines bénédictins ne demeurèrent toutefois pas les seuls occupants de cet alleu. Dès le début l'abbatiate de Gérard de Corbie (1079-1095), ils entreprirent de le mettre en valeur et envisagèrent la constitution d'une agglomération autour de leur monastère. Pour cela, ils divisèrent leur terre allodiale en tenures. Ils

établirent ainsi des liens relevant de la seigneurie foncière avec ceux qui la cultivaient ou avec ceux qui y résidaient. A partir de la fin du XI^{ème} siècle, le territoire de La Sauve-Majeure devint donc un alleu-seigneurie⁹.

Si l'abbaye était l'unique seigneur foncier de l'agglomération de La Sauve-Majeure, les revenus de cette seigneurie furent partagés entre deux détenteurs d'office claustral: le cellérier et l'hôtelier. Au début du XII^{ème} siècle, l'abbé Pierre d'Amboise (1126-1154) rendit une sentence arbitrale avec l'accord du chapitre fixant les droits de chacun : l'hôtelier se voyait investi des cens et des ventes sur l'ancien bourg ou bourg Saint-Pierre et le cellérier de ceux du bourg nouveau de la Croix, appelé plus tard bourg Saint-Jean¹⁰. Dans ce dernier, l'hôtelier ne recevait que la moitié des «*preparantiae*»¹¹. Cependant dans le bourg Saint-Pierre, il percevaient l'intégralité de ces droits et le cellérier toutes les ventes sur les vignes. Néanmoins, l'abbé décida que si une maison («*domus*») y était construite ou un jardin («*casalia*») fait, le cellérier devait percevoir la totalité des cens et des ventes, mais seulement la moitié des «*preparantiae*». Enfin, chaque officier était chargé de la justice foncière sur les terres ou les biens qui relevaient de lui.

Cette partition des revenus de la seigneurie foncière cessa au début du XIV^{ème} siècle avec la réunion des revenus des offices claustraux à la mense abbatiale¹².

De l'immunité monastique à la seigneurie haute-justicière

A la fin 1079 ou au début 1080¹³, Guillaume VIII accorda au nouveau

monastère fondé par Gérard de Corbie un privilège tenant de l'immunité, le «*salvamentum*»: il dégageait de toute son autorité («*potestas*») l'alleu de La Sauve-Majeure afin que l'abbé et tous les autres moines pussent se livrer sans contrainte au service de Dieu. Suivant la formule utilisée par Guillaume VIII, personne, ni comte, ni vicomte, ni prévôt, ni viguier, ni «*miles*», ou qui que ce fût ne pouvait y entendre faire valoir des prétentions au nom de l'autorité publique, d'une avouerie ou d'une seigneurie, ou commettre à ce titre quelque action que ce fût¹⁴. Toutefois, à la différence de l'immunité carolingienne, le «*salvamentum*» ne se limitait pas à l'interdiction faite aux agents de l'autorité publique de pénétrer à l'intérieur d'un périmètre déterminé pour y exiger un certain nombre de droits d'origine publique. En effet, dépositaire des droits régaliens en Aquitaine, Guillaume VIII transféra l'intégralité de son pouvoir comtal («*ius comitale*») sur ce territoire entre les mains de la nouvelle communauté monastique¹⁵. Ainsi par cette concession, l'abbé ou les représentants des moines entrèrent en possession de la totalité des droits exercés au nom de l'autorité publique. Par cet aspect procédant de l'immunité, le territoire de La Sauve-Majeure apparaît très proche de la «proceinte» de Saint-Denis ou du «sacré ban» de Cluny même si les modes de constitution furent totalement différents¹⁶. Par ailleurs, des mesures furent prévues par le duc-comte et les dignitaires ecclésiastiques du Concile de Bordeaux de 1080 à l'encontre de ceux qui entendaient violer cette immunité : ils encouraient une amende de neuf cents sous et l'excommunication aussi longtemps qu'ils ne don-

naient pas satisfaction et ne faisaient pas amende honorable¹⁷. Pour les bénédictins de La Sauve-Majeure, le *salvamentum* fut le point de départ de la constitution d'une puissante seigneurie monastique.

En 1190, confirmant les privilèges de ces prédécesseurs, Richard Coeur de Lion précisa l'organisation de la justice pour les justiciables de l'abbaye. Il interdit aux bourgeois de La Sauve-Majeure (*«burgenses»*) et à tous les autres hommes du monastère de contester un jugement rendu sous l'autorité du représentant des bénédictins et même d'en appeler à un autre tribunal. Il s'opposa aussi à ce qu'ils pussent être jugé par les citoyens de Bordeaux sans l'accord exprès des moines¹⁸. De plus, le roi-duc interdit à quiconque de les arrêter, de les retenir, de les appeler devant un tribunal comme témoin ou de les faire comparaître en justice même devant une nouvelle institution. En effet, il réaffirma que si quelqu'un, même un de ses officiers, avait à se plaindre d'eux ou avait quelque autre chose à leur reprocher, il devait recevoir justice des seules mains de l'abbé ou du représentant de la communauté¹⁹. Ainsi comme le remarquait le père Du Laura au XVIII^e siècle, la justice de l'abbaye de La Sauve-Majeure *«était souveraine et sans appel car les bourgeois et les hommes du monastère avaient leurs causes commises en première instance et en dernier ressort»*²⁰. Cette situation particulièrement dure fut en partie à l'origine de certains conflits qui opposèrent les moines à certains des habitants de La Sauve-Majeure tout au long du XIII^e siècle²¹. A la même époque, les bénédictins avaient fait élever sur leur terre des fourches patibulaires, preuves de l'étendue de leurs droits de justice²².

Jusqu'au début du XIV^e siècle, le moine investi de l'office d'hôtelier fut chargé de l'exercice des droits de justice sur l'agglomération de La Sauve-Majeure²³. A l'occasion de la constitution d'un nouveau bourg à l'est de l'abbaye, un conflit opposa, sous l'abbatit de Pierre d'Amboise (1126-1155), cet officier et le cellérier à propos de leurs droits respectifs sur la *«villa»* de La Sauve-Majeure. Cependant, ne désirant pas multiplier les autorités judiciaires à l'intérieur de la ville, l'abbé décida que seul l'hôtelier qui exerçait déjà la justice sur le bourg Saint-Pierre serait le seul à être investi de la fonction de juge sur l'ensemble de l'agglomération. Dans ses fonctions judiciaires, l'hôtelier était assisté par un agent seigneurial, le prévôt. A la fin du XI^e siècle, Ocent de Cursan fut le premier à être investi par l'abbé Gérard (1079-1095) de la prévôté du bourg de La Sauve-Majeure²⁴. Par la suite, celle-ci était suffisamment importante pour être concédée à des membres de l'aristocratie locale²⁵. Si l'hôtelier, juge ordinaire était absent et qu'un moine n'avait pas été nommé à sa place, cet agent seigneurial était autorisé à rendre la justice. Selon le père Du Laura, ceci était assez fréquent pour les causes civiles²⁶. Ce prévôt avait donc les fonctions de juge secondaire. Il est fort probable qu'il devait être aussi chargé de l'application des sentences, notamment en matière criminelle. En outre, il était responsable du maintien de l'ordre et de la police²⁷.

Au début du XIV^e siècle, l'abbé Baudoin (1297-1307) et ses successeurs décidèrent, face aux difficultés financières que connaissait le monastère de La Sauve-Majeure, de réunir à la mense abbatiale les

revenus des offices claustraux au fur et à mesure que leur titulaire venait à mourir²⁸. Des lors, l'entière administration de la justice fut déléguée au prévôt. Ainsi en 1411, Pey Forment, prévôt de La Sauve-Majeure, était qualifié de *«senbor de justicia»*²⁹.

Plus qu'un prolongement du droit d'asile, la sauve

Le *«salvamentum»* concédé par Guillaume VIII, à la fin 1079 ou au début 1080, contenait une certaine forme de droit d'asile exprimé par la négative. En effet, désormais, l'autorité publique exercée au nom du pouvoir comtal s'arrêtait aux limites du territoire de La Sauve-Majeure et un interdit frappait tous les représentants de cette autorité de poursuivre quiconque au delà. Ainsi entre 1080 et 1087, Guillaume-Amanieu, vicomte de Benauges, déclarait dans sa confirmation des privilèges de l'abbaye que *«tout l'alleu devait être considéré comme une unique église, un unique asile pour les miséreux, un refuge pour les opprimés afin que quiconque y fût pleinement protégé de toute menace corporelle»*³⁰. Le droit d'asile contenu dans le *«salvamentum»*, privilège d'essence immuniste, apparaît clairement comme l'aboutissement de la confusion opérée à partir de l'époque carolingienne entre le territoire de l'asile et celui de l'immunité pourtant distincte à l'origine³¹. Ce droit d'asile défini uniquement *a contrario* et au nom de l'immunité fut précisé, vers 1091, par le duc-comte Guillaume X. La nouveauté qu'introduit cette charte est moins dans le contenu que dans l'apparition d'un nouveau terme celui de *«salvitas»*.

Le jeune Guillaume IX concéda et confirma la *«salvitas»* de La Sauve-

Majeure afin que tous les pèlerins ou tous ceux qui venaient prier dans ce lieu, y fussent en sécurité tant sur le chemin d'aller que de retour. La même protection s'appliquait aux marchands («*mercatores*») qui se rendaient à la foire ou au marché de La Sauve-Majeure³². A l'intérieur des limites de la sauve-té, tous les hommes, qu'ils fussent «*militēs, rustici ou mercatores*» devaient pouvoir être en sécurité³³. Les «*militēs*» qui désiraient s'y établir voyaient tous leurs «*servientes*» placés sous la protection de la sauve-té. Toutefois, il leur était interdit d'y faire la guerre et d'y revenir avec le fruit de leurs méfaits³⁴. La même sauvegarde s'appliquait aux serviteurs des «*domne*» («*dominae*») qui souhaitaient habiter à l'intérieur de la sauve-té. Cette dernière était aussi ouverte à tous ceux qui pouvaient être soumis à l'arbitraire seigneurial. Si un homme («*consuetudinarius*») venu s'établir à La Sauve-Majeure refusait de subir la justice de son seigneur, il pouvait en appeler à l'abbé ou au prieur. Il bénéficiait alors de huit jours de réflexion («*induciae*») au terme duquel, s'il ne faisait amende honorable, il était privé de la «*salvitas*»³⁵. Enfin, si elles touchaient principalement des personnes étrangères à la sauve-té, les dispositions de la sauvegarde s'étendaient tout naturellement à ceux qui habitaient déjà le bourg de La Sauve-Majeure et ce partout où ils étaient susceptible de se rendre³⁶.

Malgré tout, craignant sans doute que l'alleu de La Sauve-Majeure ne devint un repère de brigands, le duc Guillaume IX interdit le bénéfice de la sauve-té aux «*fures publicati*» et à ceux qui étaient appelés «*latrones*»³⁷. Faits prisonniers, ceux-ci devaient être conduits devant l'abbé ou les frères de La Sauve-Majeure. S'ils ne

pouvaient se disculper de leur crime, celui qui s'était emparé d'eux était chargé de les conduire hors de la sauve-té et faisait ce qu'il voulait d'eux³⁸. De plus, si quelqu'un était l'objet d'un conflit et qu'un autre était emprisonné par ce fait, celui qui l'avait causé était considéré comme ayant enfreint la sauve-té. Par conséquent, s'il ne pouvait se justifier, la protection procurée par la sauve-té lui était refusée³⁹.

Au total la «*salvitas*» ou sauve-té était d'abord un privilège particulier qui visait à assurer une protection aux hommes. Pour certains même, les pèlerins, les marchands ou encore les habitants du bourg de La Sauve-Majeure, cette défense n'était pas limitée dans l'espace. Comme l'observait Ch. Higounet, sous cet aspect, le contenu juridique de la sauve-té apparaissait comme un prolongement des mesures développées par la Paix de Dieu⁴⁰. Néanmoins, par rapport à ce dernier mouvement, les clauses de sauvegarde concernaient essentiellement un espace géographique bien déterminé portant de ce fait le même nom. L'emploi par le duc Guillaume IX des termes «*infra terminos salvitatis*» était en cela très éloquent. La sauve-té de La Sauve-Majeure couvrait environ 100 hectares autour du monastère⁴¹. Elle s'étendait sur un promontoire naturel et était en partie matérialisée par des croix. Pesant sur la même étendue, la «*salvitas*» octroyée par le duc Guillaume IX apparaissait comme un complément au privilège de «*salvamentum*» concédé par son père et confirmé antérieurement par lui-même. D'abord, elle précisait la nature et l'étendue du droit d'asile implicitement contenu dans le privilège d'immunité. Surtout, alors

que le «*salvamentum*» assurait uniquement la protection et la pérennité du monastère en créant une immunité, la «*salvitas*» était offerte à tous les hommes susceptibles d'animer, de peupler et de mettre en valeur le territoire immuniste. En cela, elle était un véritable appel au peuplement tout comme elle visait à assurer le développement des activités religieuses et d'échanges autour de l'abbaye bénédictine. Au reste, dans sa charte, Guillaume IX ne prévoyait pas contre ceux qui pouvaient être tentés de briser l'immunité d'autres peines que celles prévues par son père et le concile de Bordeaux. Ceci semble indiquer que, dans son esprit, il s'attachait seulement à confirmer et préciser les mesures de protection déjà accordées.

Cette parfaite complémentarité fut même à l'origine de la confusion sous le terme unique de «*salvitas*» ou sauve-té de l'ensemble de privilèges accordés au monastère de La Sauve-Majeure. Déjà manifeste dans l'esprit du Guillaume IX, à la fin du XI^e siècle, cet état de fait s'impose d'une manière évidente lors de la rédaction du grand cartulaire à partir de l'abbatiat de Pierre de Didonne (1155-1185). En effet, toutes les dispositions prises en faveur des bénédictins par les ducs d'Aquitaine furent placés dans ce recueil sous le titre de rubrique «*De salvitate*». Ainsi au regard des moines, les privilèges comtaux pouvaient se résumer en un seul mot: la protection ou «*salvitas*», même si l'objet concerné par ceux-ci n'était pas toujours le même. L'importance du cartulaire d'abord comme élément de gestion de la seigneurie monastique, dès le XII^e siècle, puis comme source historique, à partir du

XVII^{ème} siècle, a imposé cette confusion terminologique.

Dès sa constitution, La Sauve-Majeure se présentait comme une agglomération que l'on peut qualifier de mono-seigneuriale puisqu'elle était placée sous l'autorité d'un unique seigneur foncier et banal, l'abbaye bénédictine. Dans un contexte général d'expansion, cette situation était propre à assurer le développement cohérent de ce noyau d'habitat.

B. ESPACE ET AGGLOMÉRATION

Les rapports établis entre l'agglomération de La Sauve-Majeure et son cadre de développement permettent assurément de saisir l'ampleur de sa croissance et notamment d'en préciser la chronologie. Par ailleurs, fondation, elle modifia progressivement par son expansion le cadre rural dans lequel elle avait été implantée. Certains de ces changements, comme ceux opérés sur le réseau routier, illustrent particulièrement son impact sur cette partie de l'Entre-deux-Mers.

Du «burgus» à la «villa»: les étapes de la croissance urbaine

Vers 1090, un bourg, «burgus», s'était constitué autour de l'abbaye bénédictine de La Sauve-Majeure. En effet, à cette date, le duc d'Aquitaine Guillaume IX concéda la protection ou «*securitas*» inhérente à la sauvegarder aux habitants du bourg de La Sauve-Majeure où qu'ils fussent dans le duché⁴². La constitution de ce bourg, dès l'abbatiat de Gérard de Corbie (1079-1095), fut le résultat de l'implantation à l'intérieur de l'alleu de La Sauve-Majeure, de nouveaux habitants originaires de diverses contrées. Afin que leurs

tenanciers pussent entendre l'office divin, les moines jugèrent bon d'entreprendre la construction d'une église qu'ils dédièrent à saint Pierre apôtre⁴³.

A cette occasion, dès qu'ils apprirent l'entreprise des bénédictins, Bernard d'Escoussans et ses frères affirmèrent qu'une partie de la terre sur laquelle s'élevait le nouveau sanctuaire leur appartenait. Ils prétendirent que le bien en question n'avait jamais fait partie de l'alleu d'Auger de Rions mais qu'il était contenu dans leur alleu qui en était contigu. Cependant, après arbitrage du vicomte de Benauges, Guillaume-Amanieu, les frères Escoussans renoncèrent à leur réclamation. Quelques années plus tard, Ocent de Cursan réclama quant à lui, les dîmes de cette terre en affirmant qu'il les avait reçues en fief des frères d'Escoussans. Là encore, un nouvel arbitrage de Guillaume-Amanieu dissipa les contestations.

Si l'on admet la véracité des récits contenus dans les notices du cartulaire, force est de constater que la réussite de l'entreprise de peuplement des bénédictins avait fait naître très tôt des convoitises. Les différentes revendications tendent en effet à montrer que l'aristocratie locale envisagea de s'approprier par des moyens détournés une partie des revenus générés par la nouvelle agglomération. Ainsi les laïcs avaient bien saisi les avantages économiques que représentait la constitution de ce noyau d'habitat groupé. Surtout, ces réclamations témoignent semble-t-il d'une manière indirecte de la rapidité du développement de La Sauve-Majeure.

L'emploi du terme «burgus», dès la fin du XI^{ème} siècle, atteste aussi de la réussite de concentration de l'habitat autour

de la nouvelle abbaye. Ainsi afin qu'Ocent de Cursan cessât définitivement ses contestations sur les dîmes de l'alleu de La Sauve-Majeure, l'abbé Gérard et ses moines s'accordèrent pour lui concéder la prévôté de leur bourg. Lorsque Guillaume de Curton et Richard de Rions, «*militēs*», confirmèrent la possession de la justice de Corbelac après l'avoir contestée, une multitude de laïcs vint à l'église Saint-Pierre qui était «*in burgo de Silva*»⁴⁴.

Au début du XII^{ème} siècle, Pierre d'Amboise (1126-vers 1154) rendit avec le conseil des frères une sentence arbitrale pour mettre fin à la discorde qui opposait alors l'hôtelier et le cellerier au sujet de leurs droits respectifs sur le bourg neuf appelé bourg de la Croix⁴⁵. Ainsi à côté du vieux bourg, «*burgus veteris*», l'agglomération de La Sauve-Majeure comprenait désormais un nouveau bourg, «*burgus novus*». Elle présentait ainsi une structure bipolaire qui fut entérinée, vers 1150, par la fondation d'une seconde église paroissiale dédiée à saint Jean-Baptiste. Dès lors, les termes de «burgus», en latin, puis de «borc», en gascon, ne furent plus utilisés pour qualifier le noyau d'habitat groupé dans sa globalité. Ils furent simplement employés pour désigner une des deux parties de l'agglomération placées sous le patronage d'une église paroissiale : «*burgus Sancti-Petri*» et «*burgus Sancti-Jobani*», «*borc de Sent-Pey*» et «*borc de Sent-Joban*»⁴⁶. De global, le terme de bourg ne fut plus utilisé que dans ce sens plus restreint.

Avec la formation de ce nouveau bourg, au yeux des contemporains, l'agglomération de La Sauve-Majeure avait changé de nature. L'apparition du terme «villa», soit

en latin soit en gascon, pour la qualifier, illustre ce changement. Ainsi, sous l'abbatiat de Geoffroi (1121-1126), Amauvin de Veyreires leva injustement un péage «*intra villam Silve Maioris*»⁴⁷. Suite au désaccord survenu entre l'hôtelier et le cellérier sur leurs droits respectifs, l'abbé Pierre d'Amboise (1126-1152) accorda toute la justice sur le nouveau bourg à l'hôtelier. En effet, les moines ne jugèrent pas opportun de multiplier les justices à l'intérieur de leur «*villa*»⁴⁸. En 1229, l'archevêque d'Auch rendit une sentence arbitrale entre les hommes de la «*villa*» de La Sauve-Majeure, («*villa Silve Maioris*») et Grimoard, évêque de Comminges et recteur de l'abbaye⁴⁹.

La déclaration effectuée par plusieurs bourgeois de La Sauve-Majeure le 20 mars 1274 devant les enquêteurs du roi-duc contenue dans les *Recognitiones feodorum in Aquitania* est significative⁵⁰. Requis par serment pour savoir s'ils possédaient en commun des alleux, ils répondirent que la «*villa*» de La Sauve-Majeure comme «*communitas*» n'en avait pas. Si leur déclaration était un faux manifeste, le vocabulaire qu'ils utilisèrent est néanmoins très révélateur du statut atteint par l'agglomération. En effet, cette déclaration fait écho dans la forme et dans le fond à celles des bourgeois de Bordeaux et de Bourg où étaient également associés les termes de «*villa*» et de «*communitas*»⁵¹. Ainsi aux yeux des hommes de la fin du XIII^e siècle, La Sauve-Majeure, Bourg et Bordeaux avaient en commun d'être des villes. Si cela n'avait pas été le cas, auraient-ils employé le même vocabulaire ? Un second document peut être lui aussi présenté comme très révélateur du statut urbain atteint par l'agglomération de La

Sauve-Majeure au début du XIV^e siècle. Vers 1320, l'abbé et les moines de l'abbaye de La Sauve-Majeure adressèrent une pétition au roi Edouard III pour obtenir justice des multiples dommages perpétrés à leur encontre par certains officiers du roi quelques hommes de la ville La Sauve-Majeure mais aussi par le prévôt et les habitants de la bastide de Créon⁵². Ces «*excessus, novitates indebitas, oppressiones, violentias, dampna et gravamina*» avaient été perpétrés tant sur le marché que sur la juridiction des dits religieux de la ville de La Sauve-Majeure. A notre connaissance, ce document est le seul à utiliser la formule «*religiosi ville Silve-Majoris*» et non pas «*monasteri Silve-Majoris*». Cette formulation témoigne incontestablement de l'ampleur prise par l'agglomération au début du XIV^e siècle. La ville avait supplanté le monastère comme élément d'identification et de localisation. La fiabilité d'un tel témoignage n'est certainement pas à remettre en cause puisque le document dans lequel il est contenu émane des bénédictins eux-mêmes qui devaient avoir par conséquent un bon jugement de la situation.

Aperçu de la topographie de l'agglomération de La Sauve-Majeure au début du XIV^e siècle (fig. n° 2)

Appréhender la topographie de l'agglomération de La Sauve-Majeure à son apogée, au début du XIV^e siècle, apparaît à bien des égards comme une entreprise très aléatoire. L'état lacunaire de la documentation foncière pour la période antérieure au XV^e siècle est le premier obstacle. L'étude des plans et cadastres actuels ou anciens est une entreprise ardue et par certains points méthodologi-

quement discutable. Enfin, il faut bien déplorer l'absence de toute recherche archéologique qui serait seule capable de renouveler nos connaissances. Aussi cette étude topographique ne peut se limiter qu'à de simples remarques générales et quelques observations.

Selon des méthodes aujourd'hui bien éprouvées, le dépouillement des documents fonciers ou fiscaux permet de reconstituer certains aspects du paysage urbain à la date de constitution de ces documents. Cependant, à notre connaissance, il n'a été conservé jusqu'à nos jours aucun censier ou aucune liève de l'abbaye de La Sauve-Majeure concernant l'agglomération du même lieu. Néanmoins, de tels documents existaient encore à la fin XVII^e siècle. Dans son *Histoire de l'abbaye de La Sauve-Majeure*, le père Du Laura faisait mention de deux lièves : une du cellérier qu'il datait du tout début du XIV^e siècle (vers 1300-1305) et l'autre de l'hôtelier rédigée en 1298⁵³. Ces deux officiers se partageaient les revenus fonciers du bourg avant l'union progressive des offices claustraux à la mense abbatiale à partir du début du XIV^e siècle⁵⁴. Nous devons donc nous contenter des observations succinctes faites par le moine mauriste à partir de ces deux registres.

Le père Du Laura, en effet, justifiait l'importance acquise par la ville de La Sauve-Majeure au XIV^e siècle par le nombre de ses rues. Ainsi dans le bourg Saint-Pierre, il constatait l'existence de la grande rue de Saint-Pierre, de la rue de l'Estang, qui descendait de l'église de Saint-Pierre à Rioupassat, de la rue Bretesque, de la rue du Puis, de la rue de la Fangue, de la rue des Estrets, de la rue

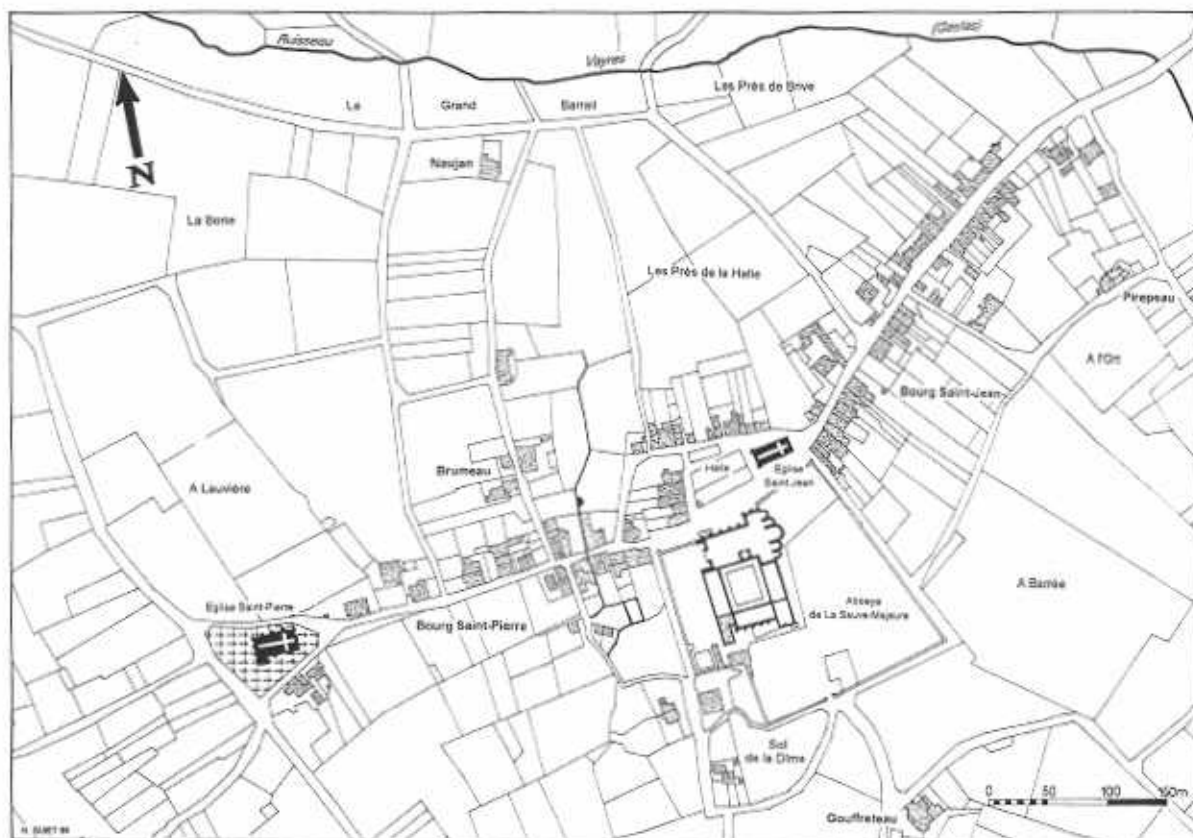


Fig. 1 : Le bourg abbatial de La Souvè-Majeure au début du XIX^e siècle d'après le "cadastre napoléonien"

Marquese. Dans le bourg Saint-Jean, il observait la présence de la grand rue de Saint-Jean et des rues d'Ornon, de l'Ort, Endresse, du Prat-Maurin, Paillasse, du Brisson, de France et du Siron. Malheureusement, la localisation de toutes ces rues s'avèrent impossible même par une étude attentive des documents fonciers de la fin du XV^e siècle. Ceux-ci ne permettent pas, au delà de la confirmation de l'existence de ces voies de circulation, de les situer les unes par rapport, aux autres.

Après avoir fait mention des rues, le

père Du Laura arguait du nombre de maisons contenues dans chaque bourg de l'agglomération pour compléter sa démonstration. Il s'exprimait ainsi: «Quant aux maisons qui composaient les rues, la liève du cellérier... en marque 431 qui luy faisaient rente ; scavoir 76 d'un côté de la grand rue de Saint-Jean et 58 de l'autre ; 66 dans la rue du pré Maurin ; 43 dans la rue Paillasse, autant dans celle d'Ornon, 40 dans celle de l'Estang... Un autre officier du monastère scavoir l'hôtelier... en avait 50 dans sa mouvance d'un côté de la grand rue Saint-Pierre, 33 d'un côté de la rue Marquese, 36

dans celle du Puis, 28 dans celle des Estrats. Bref, la liève de cet officier luy en donne 181 dans le seul bourg de Saint-Pierre ; et si elle s'était conservée entière, elle nous ferait peut-être voir qu'il n'en n'avait pas moins que le cellérier attendu sa même qualité de seigneur. Voilà donc ici 612 dans neuf rues de seize que j'ai nommé cy dessus...» Cette donnée brute est difficile à analyser en l'absence des pièces originales. Rien ne nous permet de savoir comment le père Du Laura a effectué ses dénombrement : a-t-il compté chaque maison ou a-t-il compté, comme nous serions tenté de le croire, le nom de

chaque personne payant un cens à l'hôtelier ou au cellérier pour son habitation ? En effet, les lièves partielles conservées aux Archives départementales de la Gironde pour le XV^{ème} siècle se présentent sous l'aspect de liste avec à côté du nom de chaque tenancier, le montant de ce que celui-ci devait et l'objet soumis à la redevance. Ainsi le chiffre de 612 s'appliquerait aux cens versés pour un logement et non pas aux maisons en tant qu'immeubles étant entendu qu'une maison pouvait contenir plusieurs logements. Malgré tout, en admettant que les données présentées par le père Du. Laura correspondent bel et bien à des maisons en tant qu'immeubles, les points de comparaison dans le reste du Bordelais manquent pour les analyser. Les seuls chiffres dont nous disposons sont postérieurs aux crises du XIV^{ème} et du début du XV^{ème} siècle. Ces témoignages beaucoup plus tardifs sont le résultat d'un siècle et demi d'épidémies, en particulier de peste, et d'hostilités qui ont entraîné une baisse notable des populations urbaines et donc le nombre des habitations⁵⁵. En l'absence de toutes recherches sur les villes du Bordelais à leur période d'apogée, vers 1330, comparer ce qui n'est pas comparable serait à notre avis se perdre en vaine conjoncture. Aussi force est de constater qu'en l'absence de toute possibilité de critique interne et externe, les chiffres du père Du. Laura restent d'un point de vue historique peu fiables et en fin de compte peu utilisables.

Des impressions générales sur l'organisation de l'agglomération s'en dégagent néanmoins. Comme en témoigne la toponymie, les grandes rues de Saint-Pierre et de Saint-Jean (la «*grant carryra de Sent-Pey*» et la «*grant carryra de Sent-Johan*»)

formaient l'axe d'urbanisation. Au reste, c'est là que les maisons ou les cens versés étaient les plus nombreux. Les autres rues étaient secondaires. Comme le remarquait Ch. Higounet pour la rue Bouquière à Bordeaux, le terme de «*rua*», rue, n'avait pas toujours à l'époque médiévale le sens précis qu'il a aujourd'hui : il pouvait désigner soit un chemin rural, soit un quartier suburbain⁵⁶. Si dans le cas de La Sauve-Majeure la dernière acception est à écarter, nous pouvons penser que les deux autres sens sont recevables. Au fur et à mesure que l'on devait s'éloigner des «*grants carryras*», la rue bordée de maisons devait céder le pas à un chemin séparant les terres, les vignes ou les prés. Toutefois, précisons qu'au XIII^{ème} siècle, les rues de La Sauve-Majeure étaient pavées. En effet, en 1249, l'abbé Bertrand de Saint-Loubès exigea des habitants du bourg après leur révolte, la restitution des tailles et des collectes qu'ils avaient levées sans son accord et imposa sur chaque maison de l'agglomération le paiement d'un denier tous les mois pendant dix ans. Selon ses souhaits, ses sommes devaient être employées à la réfection du pavement de la ville de La Sauve-Majeure («*pavimentus ville*») et à réparer les chemins d'alentour⁵⁷.

L'analyse des plans cadastraux, en particulier celui du début du XIX^{ème} siècle, dit cadastre napoléonien, permet de conforter certaines de ces impressions et d'établir un aperçu d'étude urbanistique. Cette analyse planimétrique repose toute entière sur l'hypothèse d'une certaine permanence des divisions du sol et de l'organisation spatiale. La première caractéristique du tracé est de s'organiser symétriquement autour d'un élément

ordonateur : l'abbaye bénédictine. Point de cristallisation de l'habitat, celle-ci constitue le centre de l'agglomération. Par sa situation, elle était aussi le point de jonction des deux bourgs qui composaient l'agglomération de La Sauve-Majeure et qui se répartissaient de part et d'autre. Chaque bourg était placé sous le patronage d'une église paroissiale. Cependant celles-ci et leur cimetière n'avaient dans l'espace qu'une position périphérique : Saint-Pierre, sur sa colline, à l'est du bourg du même nom, et Saint-Jean, au pied de l'abbaye, elle aussi à l'est de son bourg. Toutefois, La Sauve-Majeure présentait une disposition linéaire suivant l'axe général formé par les deux grandes rues. Bien que d'orientation différente, ces dernières étaient en continuité l'une de l'autre malgré quelques distorsions topographiques au niveau de l'abbaye. Les autres rues leur étaient plus ou moins perpendiculaires. Seule une rue, probablement la rue de l'Ort a un tracé presque parallèle à la grande rue de Saint-Jean.

Au-delà de ces quelques remarques, force est de constater que nous ne savons que peu de choses de la morphologie de l'agglomération au Moyen Âge et que nous ne pouvons guère aller au-delà de ces caractéristiques générales. En outre, il est difficile de dégager ce qui tient du projet d'implantation et de l'urbanisme de ce qui tient de l'adaptation aux impératifs géographiques.

Agglomération et structuration de l'espace : l'exemple de voies de communication (fig. 3 & 3 bis)

Pour l'espace périphérique, une fondation est toujours une entreprise violente et sa réussite passe inmanquablement

par une réorganisation de celui-ci. L'exemple du réseau routier permet d'en-trevoir certains aspects de ces modifications du paysage.

Appréhender les bouleversements induits par une création urbaine implique la connaissance des voies de communications existant antérieurement. L'application d'une méthode simple prenant en compte la conjonction entre chemin et limite paroissiale permet de dresser un aperçu du réseau routier de l'Entre-deux-Mers

bordelais à la fin du XI^{ème} siècle puisque dans l'ensemble les paroisses furent des créations du haut Moyen Age. Par ailleurs, la datation des paroisses effectuée par V. Larock a permis de préciser l'ancienneté des chemins ainsi mis en valeur. Aussi il ne fait aucun doute aujourd'hui que le site sur lequel s'implantèrent Gérard et ses compagnons était situé à proximité du croisement de deux axes majeurs: l'un ouest-est partant de Bordeaux vers le centre du plateau et

l'autre nord-sud joignant la Dordogne à la Garonne⁵⁸. L'analyse des plans de cadastre, des cartes au 1/25 000^e et des photos aériennes de l'I.G.N. permet de saisir une réorganisation très nette de ces deux voies de communication postérieurement à l'installation des bénédictins.

Le premier grand itinéraire de direction ouest-est partait de la Garonne et gagnait le centre de l'Entre-deux-Mers. Par un tracé presque rectiligne, il délimitait toutes les paroisses situées à l'ouest

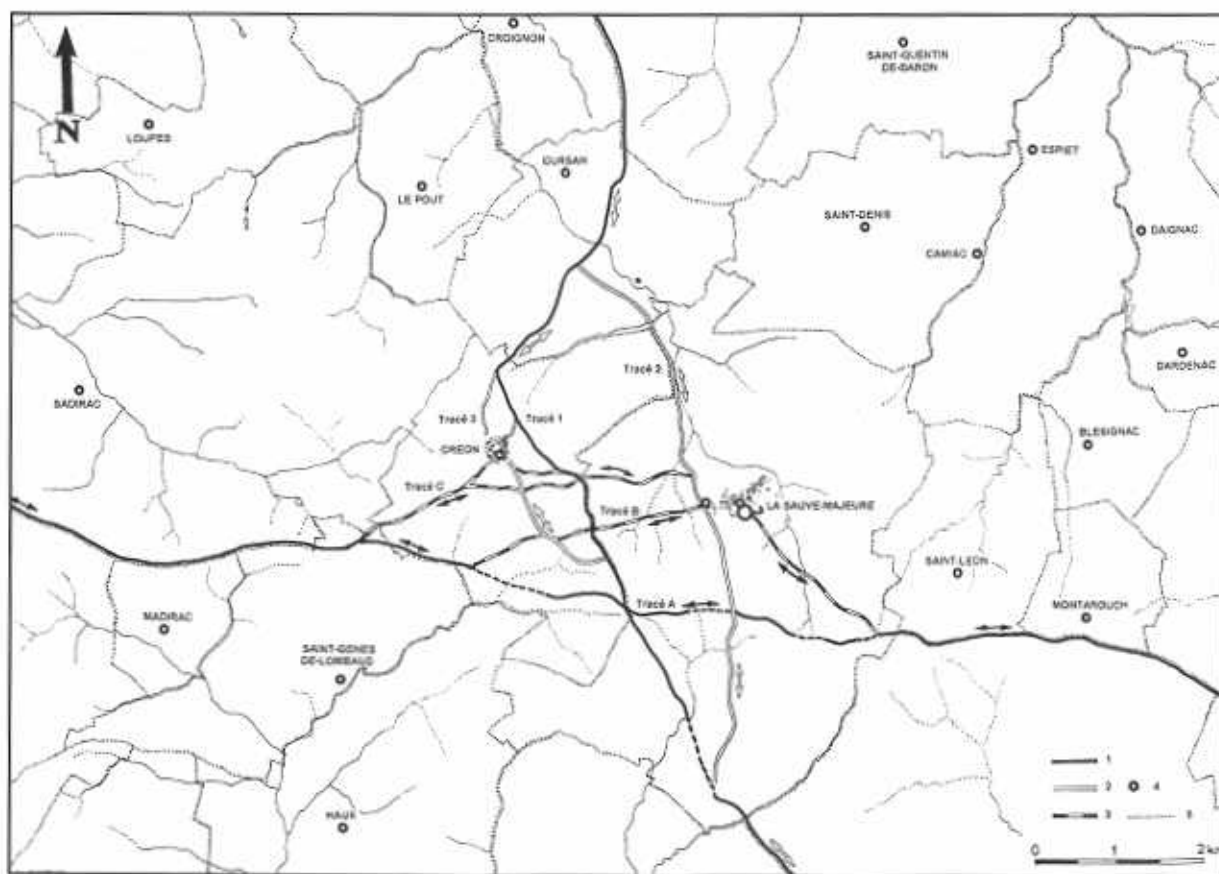


Fig. 3 : Exemple de modifications induites sur le réseau routier par la fondation des agglomérations de La Sauve-Majeure, de Créon et leur développement.

1. Tracé supposé d'un itinéraire principal avant la fin du XI^{ème} siècle ; 2. Modification du tracé de l'axe nord sud ; 3. Modifications du tracé de l'axe est ouest ; 4. Eglise paroissiale ; 5. Limite paroissiale.

Fig. 3 bis (p. 83) : Le réseau routier en étoile autour de La Sauve-Majeure à la fin du XV^{ème} siècle

1. Chemin attesté à la fin du XV^{ème} siècle ; 2. Eglise paroissiale attestée au XV^{ème} siècle ; 3. Limite de commune ; 4. Jurisdiction de l'abbaye de La Sauve-Majeure à la fin du XV^{ème} siècle ; 5. Sauveté de La Sauve-Majeure

comme à l'est de La Sauve-Majeure. Si bien qu'avant la création de nouvelles paroisses autour de La Sauve-Majeure, il séparait certainement aussi celles plus anciennes de Sermignan et de Corbelac. Servant de limite à tout un ensemble de paroisses matrices, il a pu être établi que cette route existait déjà au VI^{ème} siècle. L'analyse cartographique et photographique a permis de mettre en évidence certains tronçons de chemins aujourd'hui délaissés mais qui forment les prolongements naturels de cette « diagonale de l'Entre-deux-Mers » à travers le territoire de La Sauve-Majeure. Ceux-ci joignent malgré quelques interruptions dans le paysage les hameaux de Montuard, Baudin, Audigeay, Jeantilbeau et Chanterot. La même méthode permet de suivre à partir du hameau de Montuard un tracé dérivé se dirigeant vers l'agglomération monastique puis de là filant vers le sud-est pour rejoindre le tracé rectiligne peu après le lieu-dit de Castagnat. Le premier de ces deux itinéraires est certainement la forme originale de la diagonale de l'Entre-Deux-Mers telle qu'elle devait se présenter à la fin du VI^{ème} siècle. Le second apparaît comme sa déviation vers l'agglomération de La Sauve-Majeure à partir de la fin du XI^{ème} siècle. Par ailleurs, la fondation de Créon au début du XIV^{ème} siècle a encore modifié le tracé de ce chemin qui a été dévié vers la bastide avant d'emprunter un nouveau tracé pour rejoindre La Sauve.

L'autre itinéraire de direction nord-sud partait de la Dordogne, de Vayres ou d'Arveyres, pour rejoindre la Garonne à Béguey. A proximité de La Sauve-Majeure, ce chemin reliait l'église de Sermignan à celle de Corbelac. Les traces qu'il a laissé dans le paysage sont encore

très nettes et de larges tronçons sont encore de nos jours utilisés à des degrés divers. Il s'agit en particulier des chemins qui bordaient l'ancienne paroisse de La Sauve-Majeure au XIV^{ème} siècle, des lieux-dits Peyronnet (commune de Créon) à Rambaud (commune de LaSauve-Majeure). Là encore, un détournement très net du tracé initial en direction de l'agglomération monastique peut être mis en évidence. Néanmoins, dans ce cas, la déviation a donné naissance à deux chemins parallèles en direction de La Sauve-Majeure. Le premier quitte l'ancien itinéraire peu avant le lieu-dit Ferroy sur la paroisse de Cursan pour gagner Barrault puis La Sauve-Majeure. Le second part du hameau de Garlan et passe par Grande Rue, Petite Rue, Le Genestat, Fauquey pour rejoindre finalement l'église Saint-Pierre. Néanmoins, seul ce chemin se poursuit vers le sud pour regagner le tracé original au lieu dit Les Murailles après être passé aux lieux-dits Collineau, au Turco et à La Grave. Là encore, ce grand axe nord-sud après avoir été dévié vers La Sauve-Majeure le fut aussi vers la bastide de Créon.

Ces deux exemples témoignent de l'action dynamique exercée par l'agglomération de La Sauve-Majeure sur le réseau routier. Les déviations aux axes majeurs se sont peu à peu imposées avec le développement des activités économiques, religieuses et administratives autour du monastère bénédictin à partir du XII^{ème} siècle. Par ailleurs, cette analyse permet de rejeter d'une manière très nette l'hypothèse circulationniste selon laquelle le noyau d'habitat groupé serait né d'un carrefour de routes. Cependant la restructuration n'a pas été la seule action exercée sur le réseau routier. En effet, la constitu-

tion d'un important noyau de peuplement a aussi induit la formation de nouveaux chemins le reliant aux autres villes ou hameaux de la région. La situation finale de ce double phénomène de réorganisation et de création peut être saisie grâce aux différents documents de la fin du XV^{ème} siècle présentant la délimitation de la juridiction de l'abbaye de La Sauve-Majeure. Après la fin de la guerre de Cent Ans, les moines bénédictins s'efforcèrent de défendre leurs droits de justice face aux contestations auxquelles ils furent soumis. Dans ces conditions, ils s'efforcèrent principalement de fixer définitivement l'étendue géographique de leur juridiction. Pour établir les limites, les rédacteurs utilisèrent comme éléments descriptifs de référence les carrefours routiers. La cartographie de ces différentes intersections permet de mettre en évidence le réseau de chemins en étoile dont l'agglomération de La Sauve-Majeure était le centre. Cette organisation routière témoigne incontestablement de la réussite de la fondation urbaine des bénédictins.



C. PEUPEMENT ET POPULATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LA SAUVE-MAJEURE

Agglomération de fondation, La Sauve-Majeure ne dut son développement qu'aux bénéfiques d'intenses courants migratoires. Dès la fin du XI^{ème} siècle, elle fut pour les habitants des paroisses voisines de l'Entre-deux-Mers comme pour ceux de régions plus lointaines un foyer permanent d'attraction.

La Sauve-Majeure, foyer d'attraction (Fig. 4 & 5)

«Comme depuis longtemps de nombreuses personnes originaires de diverses contrées s'étaient assemblées à l'intérieur de notre terre et qu'elles devaient y construire leur habitation, il nous plut d'y édifier une église en l'honneur de l'apôtre saint Pierre où elles pussent entendre l'office divin»⁵⁹. Ainsi s'exprimait l'abbé Gérard de Corbie (1079-1095) dans une charte où il faisait état d'un procès qui opposa sa communauté aux frères d'Escoussans au sujet des dîmes de l'alleu de La Sauve-Majeure. Cette brève citation met d'abord en évidence l'apparition de mouvements de population en direction du centre de l'Entre-deux-Mers dès la fin du XI^{ème} siècle. Néanmoins, nous ne pouvons en saisir ni l'origine et ni l'amplitude. L'obligation imposée aux nouveaux habitants de construire leur résidence (*«sibi habitaculam debere construere»*) à l'intérieur de la sauve⁶⁰ laisse aussi entrevoir certains aspects de la politique de peuplement des bénédictins. On peut penser qu'en contrepartie de la concession de terres à exploiter ou à mettre en valeur les nouveaux habitants s'engageaient à venir s'installer à l'intérieur de la sauve⁶¹.

La formation d'un noyau d'habitat groupé apparaît donc avoir été le résultat de la conjonction de deux phénomènes: l'attrait exercé par la jouissance du privilège de sauve⁶² mais aussi la contrainte exercée par le pouvoir seigneurial.

Ces hypothèses sont confortées par le contenu d'une notice du cartulaire. Au début du XII^{ème} siècle, les prêtres de deux paroisses voisines de La Sauve-Majeure, Camiac et Saint-Léon, se plaignirent à l'archevêque de Bordeaux que les moines leur avaient ravis leurs paroissiens, qui depuis longtemps demeuraient au lieu-dit de Porcint. Pierre d'Amboise (1126-vers 1154) envoya le prieur Raymond et Guillaume l'hospitalier pour répondre de ces accusations. Devant l'archevêque, Raymond déclara que l'abbé Geoffroy de Laon (1107-1119) et ses prédécesseurs avaient rassemblé (*«congregare»*) effectivement des hommes de diverses régions et qu'ils les avaient implantés *«in villa de Porcint»*, que l'abbaye possédait en alleu. Les uns étaient originaires de Saintonge, les autres du Bazadais, d'autres encore de Bezaumes ou de différentes régions. Mais parce qu'ils craignaient de ne pouvoir les tenir saufs de la malice des méchants, les moines de La Sauve-Majeure les réunirent à l'intérieur des limites de la sauve⁶³. Avec le conseil de plusieurs religieux, l'archevêque conclut que ces hommes venus de diverses régions que les *«seniores de Silva»* avaient rassemblés, n'étaient pas les paroissiens naturels d'autres églises et qu'en conséquence ils pouvaient les déplacer là où ils le voulaient. Cette notice permet de préciser l'origine des courants migratoires en direction de La Sauve-Majeure dont les principaux éma-

naient des régions limitrophes de l'Entre-deux-Mers⁶⁴. Mais surtout elle met en évidence le rôle du pouvoir seigneurial dans les débuts de la constitution de l'agglomération de La Sauve-Majeure. Comme D. Barthélemy, démystifions l'image classique d'une seigneurie ecclésiastique qui servirait de refuge aux paysans et dédramatisons un peu la violence des sires qui n'avaient pas les moyens de tout ruiner. Les moines de La Sauve-Majeure se sont comportés comme leurs homologues seigneurs laïcs, en déplaçant et en rassemblant en un point particulier les hommes placés sous leur autorité. Ces réaménagements de l'habitat et sa nouvelle structuration témoignent des progrès de la seigneurie monastique.

L'étude des noms et des surnoms à caractère géographique peut permettre de mettre en évidence l'origine de certains habitants de La Sauve-Majeure et par là de préciser la géographie des mouvements de population en direction de cette agglomération. De nombreuses fois éprouvée, cette méthode d'analyse repose d'abord sur l'établissement de listes d'habitants puis sur la cartographie des localités ou des pays indiqués par ces noms d'origine⁶⁵. Toutefois, pour La Sauve-Majeure, la disparition des lièves du cellier et du hôtelier où étaient mentionnés les noms des tenanciers de l'abbaye à l'intérieur de l'agglomération nous enlevait tout espoir de pouvoir bénéficier d'une liste directement exploitable. Celle-ci a donc été établie à partir du relevé systématique des noms de personnes contenus dans quelques rares notices du cartulaire mais surtout dans des actes fonciers des XIII^{ème} et du XIV^{ème} siècles relatifs à La Sauve-Majeure et conservés aux

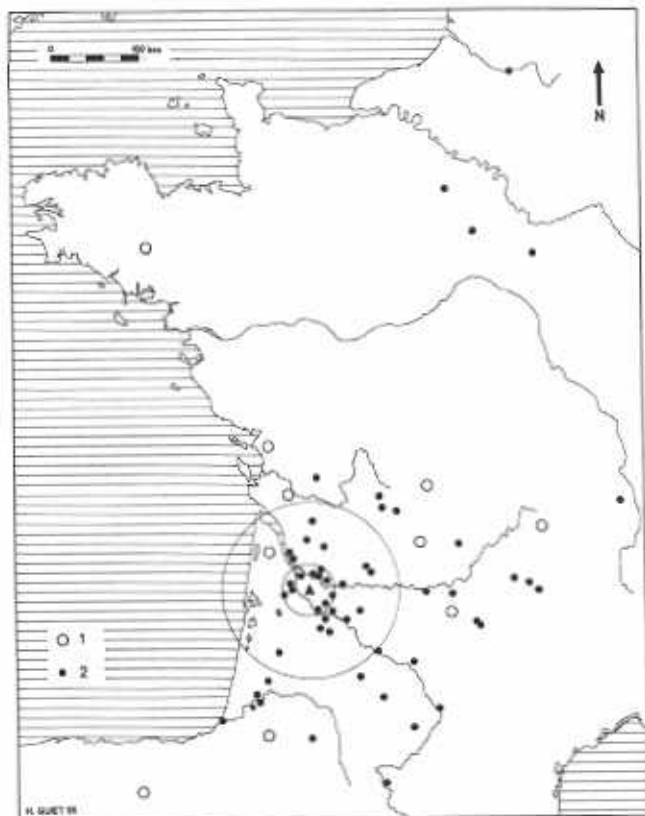


Fig. 1: Les mouvements migratoires à longue distance en direction de La Sauve-Majeure d'après les noms d'origine de ses habitants (fin du XII^e - fin XIII^e siècle)
1. Région d'origine ; 2. Localité d'origine.

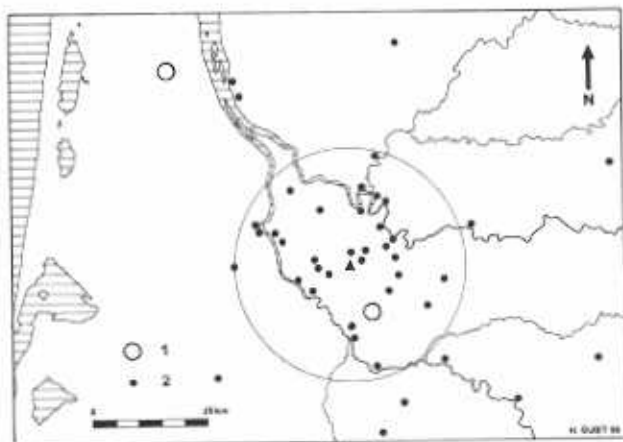


Fig. 4: Les mouvements migratoires de proximité en direction de La Sauve-Majeure d'après les noms d'origine de ses habitants (fin du XII^e - fin XIII^e siècle)
1. Région d'origine ; 2. Localité d'origine.

Cause. D'autres noms sont constitués par un adjectif à caractère ethnique : *Helias Limosin, Peres l'Angles ou P. l'Espanbou*. A cet ensemble, il convient d'ajouter certains noms suivis d'un surnom d'origine géographique : *Aymar Arlem lo sentongey, Oliver Gorlet lo breton*... Cette dernière forme laisse supposer une installation encore récente.

La cartographie permet de procéder à une étude globale des foyers de migrations. Néanmoins, l'identification des noms de lieux ne se fait pas sans d'évidentes difficultés. Sur 160 mentions, 49 appellatifs d'origine géographique ne sont pas restituables et 14 ne le sont pas avec certitude. La cause essentielle est assurément l'évolution de la toponymie dans l'Entre-deux-Mers à la fin du Moyen Age. Après la guerre de Cent Ans, la reconstruction fut si intense qu'elle s'accompagna de la disparition d'une bonne

Archives départementales de la Gironde. Cependant, ce mode de constitution interdit toute réflexion globale autre que la géographie des migrations. Il n'est pas possible d'établir l'importance de chaque foyer en fonction du nombre de migrants qui pouvait en être originaires. Par ailleurs, seule une liste d'habitants de La Sauve-Majeure contenue dans une pétition de 1324 permet de dresser le pourcentage des noms d'origine géographique sur l'ensemble de l'onomastique⁶³. Ainsi, sur 92 noms, 34 sont à caractère géographique soit 37 % du total. Cette propor-

tion est moyenne par rapport à d'autres exemples qui avoisinent généralement les 35 à 40 %⁶⁴.

De cet échantillonnage reconstitué, plusieurs types d'appellatifs à caractère géographique se dégagent. La forme majoritaire est composée d'un nom de ville ou de village précédé de la préposition «de» : *Is d'Espiet, Arnaut de Bayona, Gaillbart de Brana*... Selon une construction semblable, certains autres sont relatifs à une province ou une région particulière: *Ramon de Beavn, Fortunus d'Auvernia, Guilbem de Meudoc ou Pey deu*

partie des noms de lieux utilisés aux époques antérieures. De là, certainement dans notre analyse, une importante sous-estimation des mouvements de population à faible distance dans la mesure où de certains noms n'étaient plus guère restituable. Les 97 noms finalement identifiés constituent la base de notre étude.

Au-delà de la diffusion évidente des localités d'origine en fonction de l'éloignement par rapport à La Sauve-Majeure, la méthode cartographique permet d'individualiser différentes auréoles de recrutement. Ainsi 39 mentions concernent des localités ou une région situées en deçà d'un rayon de 25 kilomètres, 17 dans un rayon compris en entre 25 et 100 kilomètres et, enfin, 41 dans un rayon supérieur à 100 kilomètres. La distance de 25 kilomètres correspondait *grosso modo* au trajet parcouru en une journée de marche, aller et retour⁶⁵. A l'inverse, au delà de 100 kilomètres commençaient des horizons lointains⁶⁶. Les migrations en direction de La Sauve-Majeure se caractérisaient donc par deux aspects essentiels, d'importants mouvements de proximité mais aussi de sensibles mouvements à longue distance.

Le recrutement démographique de l'agglomération monastique commençait dès les hameaux situés à sa périphérie: Porcint, Hautefaye ou Saint-Sidoine. Puis, à côté des paroisses voisines comme Espiet, Saint-Denis ou Saint-Genès-de-Lombaud, il s'étendait sur l'ensemble de l'Entre-deux-Mers: Branne, Bouliac, Floirac, Loupiac, Lugasson, Naujan, La Réole, Saint-Macaire, Tabanac. Il se prolongeait au delà de la Garonne et de la Dordogne sur les régions toutes proches: Libourne, Fronsac, Saint-Emilion, les

paroisses Saint-Michel ou Saint-Projet de Bordeaux. Ces mouvements de population à courte distance étaient certainement le résultat de la forte présence de l'abbaye de La Sauve-Majeure dans l'Entre-deux-Mers et sa périphérie par l'intermédiaire de ses nombreux prieurés et dépendances foncières⁶⁷.

Au-delà de ces mouvements locaux, l'attraction de l'agglomération de La Sauve-Majeure se poursuivait à l'intérieur du large quart sud-ouest de la France: Saintonge, Aunis, Angoumois, Marche, Limousin, Auvergne, Rouergue, vallée de la Garonne, Landes, Béarn et Pays Basque. Toutefois, certains noms révèlent clairement une origine plus lointaine comme la Bretagne, le pays de Chartres, de Paris ou de Corbie. La Sauve-Majeure avait même accueilli des individus dont le nom se référait à des contrées situées à l'extérieur du royaume de France *Peres l'Angles, Pey l'Españou ou Willelmus de Ispania*⁶⁸. S'il apparaît clairement que les foyers les plus éloignés, en particulier ceux de la France du Nord, n'étaient révélateurs que de mouvements migratoires sporadiques, ils étaient néanmoins eux aussi la conséquence du rayonnement lointain de l'abbaye bénédictine. Les moines avait constitué cette influence non seulement par l'intermédiaire de leurs prieurés mais aussi grâce aux liens qu'ils avaient établis avec d'autres communautés monastiques⁶⁹. Par ailleurs, à l'intérieur de l'espace aquitain, le rôle joué par les voies de circulation navigables ou terrestres est incontestable. Pour le Bordelais, l'importance des relations économiques établies par la Garonne et de ses affluents n'est plus aujourd'hui à démontrer. Avant de s'ins-

taller dans le cœur de l'Entre-deux-Mers, les migrants ont apparemment suivi les mêmes routes que les marchandises. En outre, il est remarquable que les localités d'origine de certains habitants de La Sauve-Majeure dans les Landes et les abords des Pyrénées étaient situées le long du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Finalement, la formation et le peuplement de l'agglomération La Sauve-Majeure apparaissent avoir été le résultat de phénomènes différents mais convergents. Comme pour de nombreux villes et villages neufs du XI^{ème} et du XII^{ème} siècle, il est possible de mettre en évidence diverses hypothèses sur les motivations de ceux qui vinrent s'y établir dans les années qui suivirent la fondation. La recherche de sécurité et de protection assurées par le privilège de sauve-té a certainement été un élément d'attraction. La concession de terres à exploiter et à défricher dans un pays encore largement boisé permet assurément d'expliquer certains mouvements migratoires notamment à moyenne distance. Cependant, la cause de l'apparition d'un noyau d'habitat groupé est à rechercher dans la volonté des moines de La Sauve-Majeure, d'un renforcement de leur présence seigneuriale. Il s'agissait en particulier pour eux d'établir un meilleur encadrement des hommes, une meilleure gestion de leur seigneurie, notamment l'exploitation plus efficace des profits économiques qu'elle générerait. Ainsi au total l'ardeur pionnière de paysans en quête de terres s'est accordée avec la volonté d'un seigneur désireux de soutenir par le peuplement la mise en valeur de ses terres.

Cependant, si ces éléments permettent d'expliquer la genèse de l'agglomération monastique, ils ne fournissent en rien des explications à la poursuite de sa croissance et son développement urbain. Dans un contexte général très favorable d'expansion, l'essor et le dynamisme de la communauté bénédictine ont incontestablement rejailli sur la ville de La Sauve-Majeure. Le monastère qui était par vocation un lieu de résidence, d'accueil et d'activités polyvalentes a pris une très large part à l'élaboration du phénomène urbain. Les habitants des bourgs ravitaillaient les moines et leur «*familia*» mais aussi les pèlerins.

Aboutissement de mouvements migratoires, La Sauve-Majeure fut aussi un point de départ vers les autres villes du Bordelais. L'étude établie par J.-P. Trabut Cussac pour Bordeaux en témoigne⁷⁰. En l'absence d'autres travaux analogues, les Rôles Gascons nous indiquent que plusieurs personnes portant un surnom à caractère géographique traduisant un lien avec La Sauve-Majeure habitaient aussi Bazas, Libourne ou Saint-Emilion⁷¹. Petite ville, La Sauve-Majeure jouait le rôle d'intermédiaire entre la campagne et les agglomérations plus importantes.

Bilan démographique : essai d'évaluation quantitative de la population de l'agglomération de La Sauve-Majeure

D'une manière générale, la démographie médiévale se heurte à des insuffisances ou à des difficultés d'interprétation des sources qui pourraient permettre d'établir des données chiffrées. Le cas de La Sauve-Majeure n'échappe aucunement à ce triste constat. Néanmoins, il est possible de tenter une vague estimation de la

population de cette agglomération au milieu et à la fin du XIII^e siècle.

Le premier témoignage quantitatif est fourni par la longue notice où est relatée la révolte des bourgeois de La Sauve-Majeure au milieu du XIII^e siècle⁷². A l'issue des troubles, en 1249, l'abbé Bertrand de Saint-Loubès décida qu'en pénitence de leurs crimes, 100 bourgeois partiraient en procession de chacune des deux églises paroissiales pour rejoindre l'abbaye à l'occasion des fêtes de la Purification, de l'Ascension et de l'Assomption. A la différence d'autres villes, ces «*burgenses*» n'étaient pas des personnes ayant reçu des privilèges particuliers mais plus simplement les habitants des bourgs Saint-Pierre et Saint-Jean qui composaient la ville de La Sauve-Majeure. Force est donc d'admettre que celle-ci comptaient au moins 200 habitants. Cependant, il est presque certain que la pénitence ainsi imposée le fut à des adultes chefs de famille. Auquel cas, il est possible d'envisager, en appliquant le coefficient moyen d'un feu, une population minimale oscillant entre 700 et 800 habitants. En considérant, qu'à côté des 200 bourgeois condamnés par l'abbé, il en restait au moins 50 autres dans chaque bourg, une même analyse conduit à une population avoisinant 1050 à 1200 âmes. Cette dernière approximation peut être retenue comme un seuil minimum de la population de La Sauve-Majeure au milieu du XIII^e siècle.

Le second témoignage nous est donné par le père Du Laura à partir de deux lièves de l'abbaye, une de l'hôtelier de 1298 et l'autre de cellérier des années 1300-1305⁷³. Dans son manuscrit, après

avoir fait mention des rues, il tentait, grâce aux informations fournies par ces registres, de montrer l'importance de l'agglomération de La Sauve-Majeure par le nombre de ses maisons. Selon ses calculs, le bourg Saint-Pierre contenait 181 maisons sur lesquelles l'hôtelier percevait un cens et le bourg Saint-Jean, quant à lui, comptait 431 habitations dont le cens était versé au cellérier⁷⁴. Soit au total, selon ses dires, 612 maisons dans neuf des seize rues qui composaient la ville de La Sauve-Majeure. Le moine mauriste précisait, en effet, que la liève de l'hôtelier qu'il avait sous les yeux était incomplète. Ces informations, nous l'avons vu plus haut, posent d'évidentes difficultés d'interprétation. En particulier, il est fort probable que le père Du Laura ait comptabilisé non pas les maisons en elles-mêmes mais les cens versés pour une habitation. En considérant, ce chiffre de 612 comme un état minimal du nombre total de tenanciers versant un cens pour une maison et en admettant que chaque tenancier versait le cens pour sa famille, nous pouvons tenter une approximation de la population. En appliquant un coefficient moyen de feux aux nombres de tenanciers versant un cens, la population de La Sauve-Majeure aurait été d'environ 2150 habitants.

Ces chiffres de population ne peuvent et ne doivent être considérés que comme une tentative d'estimation quantitative de la population de La Sauve-Majeure. Ils fournissent seulement des indications sur le statut urbain atteint par cette agglomération avant les crises du XIV^e siècle. Avec plus de 200 feux, elle était bel et bien une petite ville⁷⁵. L'analyse des activités qu'elle regroupait à la fin du XIII^e

et au début du XIV^{ème} siècle permet de confirmer et d'affiner ce constat.

II. LES ACTIVITES DE LA VILLE DE LA SAUVE-MAJEURE A LA FIN DU XIII^{ème} ET AU DEBUT DU XIV^{ème} SIECLES

L'urbanité est une frontière difficile à tracer pour les agglomérations du Moyen Age. Les historiens renonçant à une utopique définition globale de la ville médiévale lui ont préféré l'utilisation d'une série de critères déterminatifs révélateurs de l'identité urbaine. La nature et l'ampleur des activités développées au sein d'une localité permet en effet de caractériser celle-ci.

A. LA SAUVE-MAJEURE, CENTRE MONASTIQUE ET LIEU DE PÈLERINAGE

Dès la fin du XI^{ème} siècle, le charisme de Gérard de Corbie mais aussi les divers soutiens apportés par la hiérarchie ecclésiastique et l'aristocratie laïque permirent à l'abbaye de La Sauve-Majeure de multiplier les prieurés, les droits sur les églises ainsi que les dépendances foncières. A la mort de son premier abbé, en 1095, celle-ci aurait déjà été à la tête d'une vingtaine de prieurés ; près d'un siècle plus tard, au moment de la canonisation du saint, en 1197, elle en avait quelque soixante-seize répartis dans dix-sept diocèses⁷⁶. Son implantation fut particulièrement dense dans diocèses de Bordeaux et de Bazas où elle possédait une trentaine de prieurés et une cinquantaine de vicairies⁷⁷. Au début du XIV^{ème} siècle, les moines possédaient des biens fonciers dans environ cent vingt-sept paroisses de l'Entre-deux-

Mers répartis dans sa toute partie bordelaise et sur les franges nord et ouest de sa partie bazadaise⁷⁸. Au-delà de cet espace privilégié d'expansion, ils avaient réussi à la fin du XII^{ème} siècle, à placer sous leur autorité onze prieurés en Agenais, neuf en Périgord, un à la limite du Quercy, deux dans la presqu'île d'Arvert, en Saintonge, et quatre dans les diocèses d'Aire et de Dax. L'influence du monastère de La Sauve-Majeure dépassa les limites du duché d'Aquitaine. Les relations familiales de Gérard de Corbie et de ses premiers compagnons lui permirent de s'enrichir de puissants prieurés dans le nord du royaume de France, dans les diocèses de Cambrai de Soissons, de Laon, de Reims, de Châlons, de Sens et d'Orléans. Par ailleurs, il créa aussi des prieurés dans les évêchés de Saragosse et Pampelune grâce au étroites relations qu'il entretenait avec les couronnes de Navarre et d'Aragon. Enfin, il s'implanta en Angleterre et fonda des prieurés dans le diocèse de Lincoln. Ainsi l'abbé de La Sauve-Majeure se trouva à la tête d'une congrégation monastique. Le 28 octobre 1094, Gérard réunit le premier chapitre général auquel assistèrent les représentants d'une dizaine de monastères. L'importance spirituelle de l'abbaye fut renforcée par l'obtention, dès sa fondation, du privilège d'exemption⁷⁹.

Par ses nombreuses dépendances et ses multiples possessions foncières, l'abbaye de La Sauve-Majeure devint rapidement l'un des centres monastiques les plus importants du sud-ouest de la France. Cette expansion géographique fut la conséquence de son rayonnement spirituel mais aussi la cause de sa poursuite au cours des siècles qui suivirent la fonda-

tion. Grâce à cet important patrimoine, les bénédictins connurent très tôt un enrichissement exceptionnel. A côté des ressources fournies par la seigneurie foncière, La Sauve-Majeure recevait, chaque année, en signe d'appartenance à sa congrégation, les cens versés par les établissements monastiques qui étaient liés avec elle. Par ailleurs, si elles valaient le bénéfice de leurs prières, les multiples donations pieuses effectuées en numéraire, en particulier les aumônes, concouraient elles aussi à la fortune des moines. L'utilisation massive de cette accumulation de richesses fut l'élément primordial qui unit le développement monastique à la croissance urbaine. Pour une bonne part, la formation des bourgs de La Sauve-Majeure fut effectivement la conséquence des activités économiques générées par les dépenses des bénédictins. Ce fut d'abord l'édification progressive du nouveau monastère sous l'abbatiat de Gérard de Corbie, puis à partir du début du XII^{ème} siècle, la reconstruction de l'abbatiale et, au XIII^{ème} siècle, celle des autres bâtiments monastiques⁸⁰. Pendant plus de deux siècles, La Sauve-Majeure offrait l'image d'un chantier permanent. Il ne fait aucun doute que ces travaux animèrent d'une façon déterminante l'économie locale mais furent aussi à l'origine de courants d'échange à plus longue distance. En outre, si l'abbaye de La Sauve-Majeure réussit à compter environ trois cent dix moines vers 1095, ce fut en partie grâce à la concentration en ce lieu des revenus de la seigneurie foncière. Ceux-ci permettaient l'entretien d'une communauté nombreuse et d'une importante «*familia*» qui étaient susceptible par ailleurs d'échanger les excédents contre d'autres biens. Ainsi en présentant une

demande sans cesse croissante, ce groupement de personnes aux besoins variés fut une importante stimulation économique pour son environnement proche.

Dès les années qui suivirent son installation en Bordelais, Gérard de Corbie s'efforça de rattacher sa fondation aux grands mouvements de foi nés autour des pèlerinages en particulier celui de Saint-Jacques-de-Compostelle. Sur ce point, G.M. Oury a mis en évidence combien le thème de la «*perigrinatio propter Deum*» était un élément important de la spiritualité de l'abbé⁸¹. Au reste, après les plus grands sanctuaires du nord du royaume, les compagnons de Gérard ne s'étaient-ils pas simplement arrêtés au cœur de l'Entre-deux-Mers pour y fonder le nouveau monastère, avant de poursuivre leur chemin vers la Galice ? Par ailleurs, J.-L. Lemaître a mis en évidence l'importance des phénomènes de pèlerinage dans le choix des abbayes avec lesquelles La Sauve-Majeure avait conclu une association de prières⁸². En outre, Gérard de Corbie obtint très tôt dans sa démarche le soutien de l'aristocratie laïque. Dès 1080-1087, le vicomte de Benauges, Guillaume Amanieu, confirma la protection spéciale établie sur les pèlerins venant à La Sauve-Majeure⁸³. Cette sauvegarde découlant des privilèges accordés par le duc Guillaume VIII fut sans cesse rappelée et confirmée par ses successeurs au duché d'Aquitaine. Par sa situation, l'abbaye de La Sauve-Majeure était implantée à l'écart des deux grandes voies jacobites de la région. Cependant, l'existence à proximité de son site d'implantation d'un chemin joignant la Dordogne à la Garonne situé au débouché de la voie secondaire venant d'Angoulême et

d'Aubeterre fut incontestablement l'élément déterminant dans son insertion dans le réseau jacobite⁸⁴. Progressivement, néanmoins, les bénédictins modifièrent le tracé de cet itinéraire allant d'Arveyres à Cadillac en fonction de la géographie de leurs prieurés. Ainsi ils favorisèrent le port de Génissac comme point passage de la Dordogne et celui du Tourne pour le franchissement de la Garonne.

Toutefois, rapidement, semble-t-il, la communauté monastique de La Sauve-Majeure prit conscience de l'importance des passages, des visites, des dévotions et des offrandes. Aussi, dès le début du XII^{ème} siècle, les moines s'efforcèrent de promouvoir les pèlerinages autour de leur propre sanctuaire. Dans cette optique, ils organisèrent les phénomènes de dévotion dont fut l'objet, très tôt après sa mort, le premier abbé de leur monastère. Gérard de Corbie fut honoré, en effet, dès les années 1120. Si la *Gallia Christiana* fixait les débuts de son culte sous l'abbatit de Geoffroi (1121-1126), le père Du Laura le plaçait, quant à lui, sous celui de Pierre d'Amboise (1126-vers 1154)⁸⁵. Toutefois, ce fut l'élévation de ses reliques, le 21 juin 1126, qui détermina réellement ses débuts⁸⁶. Cependant, la reconnaissance officielle ne vint que plus tardivement puisque l'abbé fut canonisé par le pape Célestin III, le 27 avril 1197. Deux fêtes de saint Gérard furent établies: le 5 avril, jour de sa mort et le 21 juin, jour de l'élévation de son corps. Par ailleurs, la notoriété du saint abbé fut propagée grâce à la rédaction de deux «*vitae*» par des moines de La Sauve-Majeure. Sous l'abbatit de Pierre

d'Amboise (1126-vers 1154), un anonyme écrivit une première «*vita*» qui vers 1190, fut retravaillée et enrichie d'un certain nombre de miracles par Chrétien de La Sauve⁸⁷. A la demande de l'abbé Pierre de Laubesc (1194-1204), Etienne de Tournai archidiacre de Bordeaux, composa un office en son honneur⁸⁸. Jusqu'à la fin du XIV^{ème} siècle, la dévotion à saint Gérard fut très intense au point de détrôner Notre-Dame à la dédicace de l'abbatiale de La Sauve-Majeure⁸⁹. Néanmoins, pour renforcer le prestige de leur sanctuaire, les bénédictins firent progressivement l'acquisition de prestigieuses reliques dont témoignent les inventaires du début du XVI^{ème} siècle⁹⁰.

Exceptée la «*Sainte Pointe*» qui était semble-t-il une acquisition tardive de la fin du XV^{ème} siècle, nombre de reliques étaient, suivant la datation des reliquaires proposée par J. Gardelles, déjà présentes dans le trésor l'abbaye au début du XIII^{ème} siècle⁹¹. L'obtention d'indulgences à diverses occasions procédait aussi de la même politique de promotion⁹². Ainsi à l'appel de l'évêque de Comminges, Grimoard, recteur de l'abbaye, de nombreux évêques du duché d'Aquitaine accordèrent des indulgences à l'occasion de la consécration de la nouvelle abbatiale, le 24 août 1231⁹³. De même, le 12 janvier 1308, le pape Clément V accorda un an et quarante jours d'indulgences plénières à tous les fidèles qui se rendraient à l'abbaye pour y prier à l'occasion des deux fêtes de saint Gérard⁹⁴.

L'orientation vers les pèlerinages décidée par Gérard de Corbie fut décisive

dans la croissance urbaine de l'agglomération de La Sauve-Majeure. La constitution d'un second bourg autour de l'abbaye n'était-elle pas contemporaine de l'élévation du corps du saint abbé ? L'agglomération n'atteignit-elle pas le statut urbain dans les années qui suivirent la canonisation ? Les simples activités d'accueil, du ravitaillement et de soins donnèrent vie aux deux bourgs grâce à l'installation d'aubergistes et de petits marchands. Progressivement, différentes activités artisanales nécessaires au réconfort des voyageurs se développèrent. La foule des pèlerins fournissait une clientèle sans cesse renouvelée mais plus nombreuses encore à l'occasion des grandes fêtes. En outre, si l'on considère les origines d'un commerce plus lointain, le lien immédiat entre pèlerinage et foire ne fait aucun doute. Les foires se plaçaient sous des invocations religieuses qui dépendaient étroitement des temps forts du calendrier liturgique de l'abbaye.

B. FOIRES, MARCHÉ ET MÉTIERS

La détention du ban favorisait les processus d'accumulation des produits et la polarisation des échanges propres à entraîner un développement urbain. Incontestablement, la possession de foires et d'un marché était un élément extrêmement propice au développement urbain d'une localité. Cependant, sans un artisanat sédentaire, le commerce ne faisait pas à lui seul la ville.

Les foires et le marché de La Sauve

Comme il l'avait insérée dans les circuits de dévotion liés aux pèlerinages,

Gérard de Corbie tenta d'inscrire son abbaye à l'intérieur des courants d'échange qui animaient le Bordelais. Pour ce faire, dès les débuts de son installation, il obtint pour tous les marchands qui viendraient à La Sauve-Majeure la protection de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine et comte de Bordeaux⁹⁵. Par la suite, à la demande des abbés, les successeurs de ce dernier rappelèrent et confirmèrent de nombreuses fois cette sauvegarde primordiale pour le maintien des activités commerciales dans cette partie de l'Entre-deux-Mers.

D'autre part, pour cristalliser les échanges, l'abbé Gérard, investi de l'autorité publique sur le territoire de La Sauve-Majeure par délégation comtale, y institua un marché hebdomadaire⁹⁶. Celui-ci se développa rapidement en parallèle avec la croissance du bourg abbatial au point d'attirer, dès le début du XII^e siècle, la convoitise de l'aristocratie locale comme en témoignent deux procès datant l'abbatiate de Geoffroi II (1121-1126). Ainsi Guillaume-Seguïn d'Escoussans préleva une taxe (*vectigal*), près de Sermignan, sur la route venant de Bordeaux, sur ceux qui se rendaient à La Sauve-Majeure à l'occasion du marché. L'affaire fut conduite devant l'archevêque de Bordeaux et les barons de la région. Face aux bénédictins, il prétendait qu'il tenait ce droit de ses parents. Finalement, un jugement prononçant la suppression de ce péage fut rendu en faveur de l'abbaye⁹⁷. Amauin de Veyreires, quant à lui leva à l'intérieur même de la «villa» de La Sauve-Majeure un «*vectigal*» appelé vulgairement, selon la notice, «*peatgium*». A cause de ce forfait, il fut convoqué devant l'abbé Geoffroi et le prieur Simon. Néanmoins, selon le récit présenté par les

bénédictins, il en vint rapidement à la justice et rétrocéda au prieur le produit de ce qu'il avait illégalement perçu⁹⁸.

En mars 1237, Henri III fit ouvrir une grande enquête suite à la plainte collective du clergé dénonçant les méfaits et les exactions perpétrés par les officiers ducaux dans l'Entre-deux-Mers⁹⁹. Dans cette enquête, les témoins requis rappelèrent que lorsque les prévôts ou les mandataires exigeaient l'aubergade (droit de gîte) à un laboureur, ils refusaient les mets qu'il avait coutume de manger. Ils préféraient acheter de la viande, du poisson et du vin à La Sauve-Majeure et en exiger le remboursement au manant quite à saisir ses boeufs ou ses autres biens¹⁰⁰. Ce témoignage malheureux illustre pourtant clairement la place prise, au XIII^e siècle, par La Sauve-Majeure dans les échanges locaux de l'Entre-deux-Mers.

Avant la guerre de Cent Ans, ce marché hebdomadaire se tenait à proximité de l'église Saint-Pierre et non pas au pied de l'abbaye comme à la fin du Moyen Âge¹⁰¹. Le mardi fut le jour choisi pour sa tenue. Au demeurant, dans son manuscrit, le père Du Laura affirmait qu'il en existait, au début du XIV^e siècle, un second dont il ignorait toutefois le jour¹⁰². Il fondaient son argumentation sur un bail d'affermage des revenus du marché de La Sauve-Majeure en date du 10 septembre 1315¹⁰³. L'hôtelier, Helie Beguey y promettait aux preneurs, Helie Saumer et Arnaud de Bolac, que si «*lo mercat de La Senba den dimars*» périlait à cause de celui de Créon, il déduirait de leur ferme ce que des «*prodomes*» jugeraient à propos. Selon toute évidence, le

moine mauriste a admis que si l'hôtelier avait employé cette formulation cela signifiait qu'il y existait un second marché qui se tenait un autre jour de la semaine. Cependant, la démonstration du moine mauriste apparaît abusive puisque l'ensemble des pièces d'archives tendent à montrer qu'il n'y en avait qu'un. Henri II Plantagenêt, en 1156, et Richard Ier Coeur de Lion, en 1190¹⁰⁴, ne confirmèrent qu'un seul marché par semaine (*septimale mercatus*). Par ailleurs, vers 1320, les bénédictins demandèrent au sénéchal d'Aquitaine de faire changer le jour du marché de Créon car le mardi était le jour où se tenait depuis longtemps celui de leur ville. Enfin, en juillet 1365, le Prince Noir, conformément aux anciens privilèges de l'abbaye, ne rétablit qu'un seul marché. Il précisa même que, comme ses ancêtres n'en avaient pas fixé le jour, il voulait que celui-ci se tint dorénavant le jeudi¹⁰⁵.

Pour dynamiser, les échanges commerciaux autour de son monastère, l'abbé Gérard obtint du duc Guillaume VIII le bénéfice d'une foire annuelle. Cette dernière fut fixée le jour de la fête des saints apôtres Simon et Jude, c'est-à-dire le 28 octobre, date anniversaire de son arrivée au cœur de l'Entre-deux-Mers¹⁰⁶. Cependant, en 1156, Henri II Plantagenêt ne confirma qu'une seule foire qui avait pour date la Toussaint¹⁰⁷. Selon toute évidence, il s'agissait de la même. Entre 1080 et 1156, les moines durent progressivement en changer la dédicace sans doute en fonction du calendrier des grandes fêtes religieuses. Cette foire durait huit jours.

Le 9 mars 1198, le duc d'Aquitaine, Othon de Brunswick, ordonna à ses séné-

chaux de Guyenne et de Poitou de veiller à ce qu'on célébrât la fête de saint Gérard le 21 juin. Il leur enjoignit aussi de faire publier à son de trompe la foire qu'il octroyait au monastère de La Sauve-Majeure à l'occasion de la canonisation de l'abbé Gérard¹⁰⁸. Le père Du Laura remarquait que, dans ses lettres patentes du 3 avril 1198, le duc qualifiait cette foire de *«solemnes nundinas»*. Il ne fait aucun doute que cette fête était le moment le plus important de l'année religieuse à La Sauve-Majeure. Cette foire devait durer à l'origine huit jours puisque, le 1er juillet 1199, Aliénor d'Aquitaine l'étendit à quinze¹⁰⁹.

Le 18 juillet 1365, le Prince Noir rétablit l'ensemble des foires qui se tenaient à La Sauve-Majeure qui avaient été interrompues à cause des guerres. Ainsi il rappela qu'en plus de celle de la Toussaint, il en existerait trois autres¹¹⁰. La première commençait le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire le 29 août, et elle durait huit jours. Cette fête donnait lieu à des cérémonies religieuses avec semble-t-il une procession de l'église Saint-Jean jusqu'à l'abbatiale¹¹¹. La seconde foire débutait au jour de l'Annonciation, c'est à dire le 25 mars. Elle était liée aux cérémonies du culte marial qui devaient avoir lieu alors à l'abbaye puisque cette dernière était placée sous le patronage de la Vierge. Enfin, la troisième, quant à elle, avait lieu à partir du 21 décembre, la fête de saint Thomas apôtre, et devait être en relation avec les cérémonies de Noël. Le père Du Laura observe qu'il n'avait aucun titre relatif à l'établissement de ces trois foires¹¹². Comme elles ne sont pas mentionnées dans la charte de confirmation d'Aliénor

d'Aquitaine datée de 1199 et furent interrompues par les guerres au début du XIV^{ème} siècle, il ne fait aucun doute qu'elles furent établies au cours du XIII^{ème} siècle.

Ainsi au début du XIV^{ème} siècle, il existait cinq foires à La Sauve-Majeure qui se répartissaient régulièrement le long de l'année et correspondaient aux grands moments du calendrier liturgique de l'abbaye : l'Annonciation, la fête de saint Gérard et la décollation de saint Jean-Baptiste, la Toussaint et Noël. Dans tous les cas, ces foires restaient une célébration religieuse suscitée et contrôlée par l'abbaye où la collusion entre les activités marchandes et religieuses étaient évidentes. D'autre part, en attirant paysans, marchands et pèlerins, parfois pendant plusieurs semaines, elles modifiaient les conditions de ravitaillement et les besoins de main d'oeuvre, créaient de nouveaux aménagements et peu à peu commandaient l'expansion urbaine.

Les métiers à La Sauve-Majeure à la fin du XIII^{ème} et au début du XIV^{ème} siècle

Même si l'absence de censiers ou de lièves pour la ville de La Sauve-Majeure gêne incontestablement l'analyse, les quelques autres actes fonciers conservés laissent malgré tout apparaître certains éléments susceptibles de nous renseigner sur les activités professionnelles qui y étaient pratiquées à la fin du XIII^{ème} et au début du XIV^{ème} siècle. Ainsi dans ces documents, le métier qu'exerçait une personne était parfois précisé à côté de son nom: Pey de Moissac *«lo teysieney»*, Johan *«lo barbey de La Seuba»*, Ramon Tacon *«lo breuter de la Seuba»*... Toutefois, pour cette étude, les surnoms de métier

n'ont pas été retenus puisqu'en devenant héréditaires rien ne prouvait que les individus ainsi dénommés pratiquaient toujours cette activité. Le cas d'Hélie Carpenter est pour cela remarquable. Loin d'être charpentier à La Sauve-Majeure, celui-ci résidait à Bordeaux où il pratiquait des activités financières qui le firent surnommer «le changeur»¹¹³. Finalement, les métiers du bois, du travail de métaux, du textile, du cuir et de l'alimentation dominent l'inventaire sommaire que cette méthode permet de constituer.

Parmi les artisanats, le travail du bois jouait un rôle essentiel car ce matériau était employé largement, sinon exclusivement, dans le bâtiment, la confection de chars et de charettes, l'ameublement, l'équipement domestique et la fabrication d'une masse d'objets quotidiens. Deux métiers liés à cette activité ont pu être mis en évidence: Arnaud Aney, en 1303 et 1304, et Hélias Bogueir, en 1334, étaient charpentiers («*carpenter*») et, en 1291, Johan Andreu était fustier («*fuster*») ¹¹⁴. Contrairement à aujourd'hui, le charpentier façonnait le bois sans spécialisation particulière alors que le fustier, s'il exerçait le même art, travaillait plus particulièrement à l'élaboration des bois de construction ¹¹⁵.

La transformation des métaux avaient donné naissance à des activités plus variées. Au début du XIV^e siècle, il existait deux forgerons («*ferrador*») à La Sauve-Majeure. En effet, Hélias Faure et Hélias Gombaudo sont mentionnés dans deux actes différents de l'année 1309 ¹¹⁶. Néanmoins, Hélias Gombaudo exerçait ce métier depuis 1290, au moins ¹¹⁷. Même s'il se livrait à la même activité, Guilhem

Clivit, en 1334, était qualifié de «*faure*» ¹¹⁸. La même année, Guilhem de Um travaillait lui aussi le fer mais il était taillandier («*talhandey*») et comme tel réalisait plus particulièrement des outils tels que des haches ou des bêches ¹¹⁹. Enfin, W. Barader, en 1309, et Johan de Bayona, en 1314, étaient chaudronniers («*caudeirey*») ¹²⁰. Ces artisans du cuivre peut-être des petits objets de dévotion pour les pèlerins qui venaient à La Sauve-Majeure.

Le travail des textiles s'était surtout organisé autour de la transformation de la laine et la fabrication de draps. Vidau Santz, en 1304, et Pey de Moissac, en 1304 et en 1326, étaient tisserands («*teys-seney*») ¹²¹. En 1290, Johan de Cota Grava était tailleur de draps («*talhador de draps*») ¹²². Enfin, en 1328, Geraud Gaucem était appelé le drapier («*drapey*»); toutefois, rien ne permet de déterminer s'il s'était spécialisé dans la vente ou dans la fabrication de ces tissus de laine ¹²³.

Le dernier grand artisanat était celui du cuir et des peaux. Cependant, seul le métier de savetier ou cordonnier («*sebatey, cebatey*») apparaît dans les documents fonciers certainement parce que cette activité était nettement moins dévalorisée que d'autres de ce secteur et était à l'origine d'un enrichissement plus important. Celui-ci était exercé par Johan Bret, en 1296, un certain Baquey, en 1332, et par Bernard Ayquem, en 1334 ¹²⁴.

Dans un espace marqué par la division et la spécialisation du travail les métiers liés au ravitaillement jouaient un rôle déterminant. Néanmoins, nous n'avons rencontré aucune mention directe de

l'existence de boulangers à La Sauve-Majeure pour le XIII^e et au début du XIV^e siècle. Cependant, un accord du 28 août 1229, conclu entre les hommes de La Sauve-Majeure et Grimoard, évêque de Comminges et recteur de l'abbaye, laisse clairement entendre que certaines personnes pratiquaient la fabrication et la vente du pain. Au terme de cette «*compositio*», il fut convenu que si un habitant de la ville, homme ou femme, fabriquait du pain pour le vendre, il devait payer, chaque dimanche, deux deniers à l'abbaye pour la liberté du four ¹²⁵.

A l'inverse de ce quasi silence sur les métiers du grain, le commerce de la viande a laissé de nombreux témoignages. Citant une liève de l'hôtelier datant de 1298, le père Du Laura rappelait qu'il avait, à cette époque, sur le marché de La Sauve-Majeure 57 bancs de boucherie («*bancs carnacers*») ¹²⁶. Les documents fonciers en livrant le nom de onze bouchers («*brutey, breutey, breutey*»), de 1304 à 1342, confirment leur importance numérique ¹²⁷. Ainsi au début des années 1330, il existait au moins sept personnes exerçant simultanément cette activité: Pey Assyo, Guitaud Chaphi Pey de Favars, Pey Forthon, Bernard Mercey, Pey de Partage et Ramon Tacon. L'existence d'une «*rua bretesqua*» témoignait, elle aussi du rôle déterminant de cette profession au sein de la ville de La Sauve-Majeure ¹²⁸.

L'abattage du bétail et le commerce de la viande était une activité très lucrative comme l'illustre l'exemple de Ramon Tacon. Les étaux étaient des biens de prix. Les sommes élevées qui étaient investies dans leur acquisition témoignaient a

contrario du fort rendement qui pouvait en être attendu. En 1310, Ramon Tacon acheta à Alemana, femme de Galhard Grimoard, quatre étaux fixes de boucherie («*tauler et banx carnacer*») situés sur le marché de La Sauve-Majeure pour le prix de 25 livres bordelaises¹²⁹. A titre de comparaison, Guilhem de La Porta acheta, en 1316, une maison avec jardin, située dans la même ville, rue de «*la Boria*», pour 15 livres bordelaises¹³⁰ et l'abbé Baudoin, quant à lui, y racheta une demi-maison et jardin, en 1300, pour 7 livres¹³¹. De plus, en 1313, Ramon Tacon échangea à Agnes Lambert, fille de Pey Lambert, un jardin qu'il possédait rue du Puch, contre l'emplacement d'un étal («*plassa e son de tauler*») sur le même marché¹³². D'autre part le patrimoine foncier non négligeable constitué par Ramon Tacon permet d'entrevoir certains aspects d'une fortune née du commerce de la viande. Rien que dans la paroisse de La Sauve-Majeure, celui-ci céda à son fils Arnaud une vigne et «*aubareda*» situés à L'Omenet¹³³, une vigne Aux Artigaus¹³⁴, des terres, un estage et un bourdieu («*bordio*») aux Quatre Homes¹³⁵.

L'importance numérique et la richesse des bouchers était en corrélation avec l'augmentation de la consommation citadine en viande à partir du XII^e siècle. Si la croissance de l'agglomération monastique permet d'expliquer pour une part la formation d'un débouché substantiel, le rôle joué par la proximité de Bordeaux ne doit pas être négligé. Par sa position géographique, une partie du bétail concentré sur le marché de La Sauve-Majeure devait immanquablement prendre le chemin des rives de la

Garonne. La possession par plusieurs citoyens de Bordeaux des «*bancs carnacers*» sur ce marché est l'illustration de cette attraction. En 1260, N'Aramon Helias et Arnaud son frère de la rue Bouquière de Bordeaux, vendirent à Pey de Cursan une maison avec tous les bancs et étaux qui étaient devant¹³⁶. En 1310, Bernard Jordan, citoyen de Bordeaux, possédait un étal de boucherie sur le marché de La Sauve-Majeure¹³⁷. Par ailleurs, au début du XIV^e siècle, deux gros alleutiers de La Sauve-Majeure, les Béguey et les Hélias, habitaient ou avaient d'importantes relations familiales résidant dans la rue des bouchers de Bordeaux¹³⁸. La réussite des bouchers de La Sauve-Majeure tout comme l'intérêt particulier des bouchers bordelais pour cette petite ville étaient certainement liés au ravitaillement en viande de la ville de Bordeaux.

Ce tour d'horizon des métiers s'achève avec les métiers classés aujourd'hui dans le domaine des services. Au début du XIV^e siècle, deux barbiers («*barbey*» ou «*barberador*») travaillèrent à La Sauve-Majeure. Cependant, il est fort probable qu'ils n'exercèrent pas leur art conjointement puisque Johan «*lo barbey*» est mentionné entre 1303 et 1309 alors que maître Arnaud ne l'est qu'à partir de 1334 seulement¹³⁹. L'activité la plus importante de cette dernière catégorie était assurément celle des notaires. Les nombreux actes où ils figurent comme rédacteur ou comme scribe permettent d'appréhender cette profession mieux que toutes autres. Le notariat fit apparemment son apparition à La Sauve-Majeure peu avant le milieu du XIII^e siècle

sans doute en relation étroite avec l'autorité seigneuriale de l'abbaye bénédictine¹⁴⁰. Toutefois, à partir des années 1290, au nom du roi-duc, le sénéchal d'Aquitaine y établissait un «*notari public den ducat de Guiayna*»¹⁴¹. Si bien qu'au début du XIV^e siècle, coexistaient les notaires institués par l'abbaye, appelés «*notari public de La Senba*», et ceux nommés par l'administration ducal. Un pointage rigoureux des actes où ils sont mentionnés permet de mettre en évidence les périodes d'activité de chacun d'entre eux. Ainsi autour 1300, il y avait environ quatre personnes exerçant simultanément l'activité notariale¹⁴². Trente ans plus tard, ils étaient cinq, dont deux institués par le sénéchal d'Aquitaine¹⁴³. Ces notaires étaient assistés dans l'exécution des actes et des contrats par des scribes. Il s'agissait parfois tout simplement de son propre enfant que l'on préparait ainsi à la succession comme Guilhem Mas avec son fils Galhart. Toutefois, d'autres notaires employaient plusieurs clercs. Ainsi les documents émanant de Jauffre de Ferreyeras permettent d'établir l'emploi d'au moins six scribes de 1290 à 1316¹⁴⁴. De même, Itir Calvet employa au moins sept scribes de 1329 à 1335 dont cinq conjointement du 25 août au 9 septembre 1334 à l'occasion de la grande foire de la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste¹⁴⁵. L'importance des effectifs liés à la pratique du notariat apparaît là encore comme un témoignage du statut de l'agglomération de La Sauve-Majeure.

L'éventail des métiers permet, finalement, de saisir certains aspects du caractère de la ville de La Sauve-Majeure à la

fin du XIII^{ème} et au début du XIV^{ème} siècle. D'abord, les marchands éléments marquants de vie urbaine, sont les grands absents de cet inventaire. Cette situation particulière confirme que, malgré son dynamisme cette agglomération n'était qu'une petite ville. Par ailleurs, l'essentiel de l'activité artisanale était lié à la transformation des matières premières de base: bois, métaux, cuir et textiles. Ainsi l'absence de métiers très spécialisés tend à montrer le caractère essentiellement rural de cet artisanat dont la production devait principalement trouver des débouchés dans un cadre local. Sous cet aspect, l'artisanat et le commerce étaient selon toute évidence intimement associés. En vendant directement tout ou partie de leur production, la plupart des artisans étaient, sans doute, des commerçants à temps partiel. Néanmoins, comme le suggère l'exemple du commerce de la viande, il est fort probable que La Sauve-Majeure entraît aussi dans les circuits d'approvisionnement des marchands bordelais. La commercialisation à moyenne et longue distance des biens qui y étaient fabriqués, en particulier les draps, ou du bétail qui y était rassemblé échappait probablement à ses habitants au profit de ceux de la grande ville voisine. La vitalité des marchands bordelais dut ainsi y stimuler l'artisanat. Cependant, cette action bénéfique avait pour corollaire l'apparition d'intermédiaires étrangers à La Sauve-Majeure qui, en monopolisant une bonne part de l'activité marchande, sclérosaient ainsi l'essor urbain de l'agglomération.

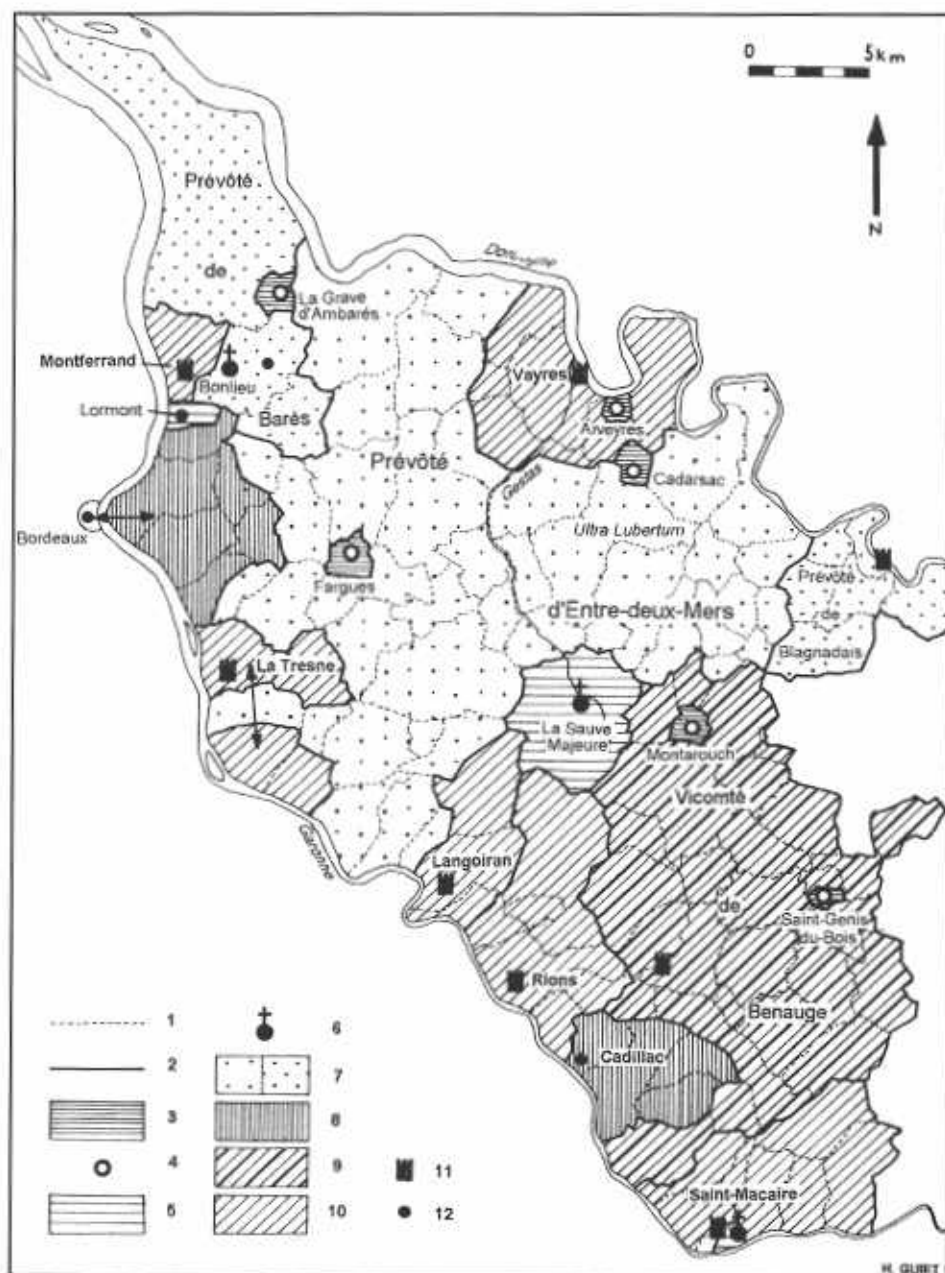


Fig. 6 : La Sauve-Majeure et l'administration ducal dans l'Entre-deux-Mers bordelais à la fin du XIII^{ème} siècle

1. Limite de paroisse ; 2. Limite de juridiction ; 3. Juridiction templière ou hospitalière ; 4. Commanderie ; 5. Autre juridiction ecclésiastique ; 6. Abbaye ; 7. Prévôté ; 8. Banlieue urbaine ; 9. Vicomté de Benauges ; 10. Autre juridiction laïque ; 11. Château ; 12. Autre siège de juridiction.

C. LA VILLE DE LA SAUVE-
MAJEURE ET LES ADMINISTRATIONS
DUCALE ET ARCHIÉPISCOPALE
DANS L'ENTRE-DEUX-MERS
BORDELAIS (FIG. 667)

En 1954, J.-P. Trabut-Cussac avançait qu'avant la fondation de la bastide de Créon, la ville de La Sauve-Majeure avait été pendant tout le XIII^{ème} siècle le chef-lieu de la prévôté d'Entre-deux-Mers¹⁴⁶. La situation de cette partie du Bordelais à cette époque est connue essentiellement grâce à une enquête de février 1237¹⁴⁷. Or celle-ci tend clairement à montrer que l'organisation groupant un pays autour de son siège prévôtal n'était pas aussi simple et aussi rationnelle que le pensait J.-P. Trabut-Cussac.

Selon les dépositions des témoins requis lors de l'enquête de 1237, il n'y avait, sous les règnes d'Henri II Plantagenêt et de Richard Cœur de Lion, qu'un seul prévôt pour le pays d'Entre-deux-Mers¹⁴⁸. Par ailleurs, jusqu'au début du XIII^{ème} siècle, il n'est fait aucune mention d'un officier particulier, prévôt ou bailli, chargé de représenter les intérêts du duc dans cette région. Le seul prévôt que l'on voit y intervenir est celui de Bordeaux¹⁴⁹. L'institution d'un prévôt propre à l'Entre-deux-Mers semble être due à Jean sans Terre. Cependant, très vite, ce dernier modifia selon toute apparence quelque peu cette organisation. D'après les témoins de 1237, ayant trouvé en 1206, l'Entre-deux-Mers désolé par les routiers, il nomma Renaud de Pons à la sénéchaussée de Gascogne mais il se réserva les revenus de ce pays¹⁵⁰. Il chargea ainsi les Templiers d'en percevoir «*li dreys o rey-ratges*», suivant la version gasconne de

l'enquête, ou les «*reddites terre*» pour le texte en latin¹⁵¹. Selon toute vraisemblance, Jean sans Terre leur concéda les revenus qu'il tirait de l'Entre-deux-Mers pour s'acquitter de ses dettes¹⁵². La situation de 1237 reflétait assurément encore cet état des choses, il y avait un prévôt dit du roi ou du sénéchal, héritier de l'ancien prévôt unique, et un prévôt inféodé successeur probable des Templiers¹⁵³. L'unité réclamée par les populations fut rétablie par Henri III puisque nous la constatons après 1243¹⁵⁴. Le titre de prévôt inféodé est totalement absent des Rôles Gascons. Le prévôt d'Entre-deux-Mers était soumis au sénéchal de Gascogne et était responsable devant lui¹⁵⁵. Comme le reste du diocèse de Bordeaux, ce pays était placé sous l'autorité de ce sénéchal, à tel point qu'Etienne Bauzan en septembre 1254 fut qualifié par Henri III de «*senescallus Inter Duo Maria*»¹⁵⁶.

En 1237, le prévôt du roi était assisté de deux mandataires («*mandadors*») pour la recherche et l'information des crimes: l'un pour la portion du territoire de l'Entre-deux-Mers en deçà du ruisseau Lubert (actuellement le Gestas) et l'autre au delà¹⁵⁷. Suivant cette division administrative, les habitants résidant à l'est du Lubert ne pouvaient être appelés en justice qu'à La Sauve-Majeure et les autres qu'à Bordeaux ou dans un lieu à l'ouest de La Sauve-Majeure, indiqué par le prévôt¹⁵⁸. Certainement, cette partition de l'espace demeura pendant toute la fin du XIII^{ème} siècle puisque, vers 1320, le prévôt ne venait y rendre la justice qu'une fois par semaine, le mardi jour du marché de l'agglomération monastique¹⁵⁹. Ainsi contrairement à ce que prétendait J.P.

Trabut-Cussac, la ville de La Sauve-Majeure n'était pas le chef-lieu de la prévôté d'Entre-deux-Mers mais un siège annexe pour «*l'Ultra Lubertum*»¹⁶⁰. Dans ses conditions, il est fort probable que le prévôt avait sa résidence ordinaire à Bordeaux et que lorsqu'il venait dans l'Entre-deux-Mers, il faisait naturellement valoir son droit de gîte. Toutefois, son choix, par l'administration ducale contenait en soit les germes d'un conflit: les officiers ducaux venaient rendre la justice pour des causes relevant de la juridiction ducale à l'intérieur d'un territoire immuniste. La réforme administrative induite par l'ordonnance de Condom de 1289 compliqua encore la situation tout en renforçant la présence ducale à La Sauve-Majeure. En effet, Edouard Ier imposait à chaque bayle ou prévôt d'avoir auprès de lui un scribe ou greffier pour tenir les livres de sa cour de justice et leur faisait obligation de choisir un notaire public¹⁶¹. Ainsi le 14 septembre 1289, juste avant d'apporter son seing au bas de la chartre qu'il avait écrite, P. Guiraut de La Sauve-Majeure se présenta comme «*publicis notaris d'Entre-dos-Mars de l'avant-deit rei d'Anglaterra e duce de Guiana*»¹⁶².

A partir du XII^{ème} siècle, le duc d'Aquitaine avait intégré dans sa directe des petits et des moyens alleutiers selon des relations de type féodal¹⁶³. Par la suite, sous le règne d'Henri II ou celui de Richard Cœur de Lion, les officiers ducaux imposèrent abusivement à certains d'entre eux le paiement d'une redevance directe en argent¹⁶⁴. Ainsi au XIII^{ème} siècle, parmi les hommes francs du roi de l'Entre-deux-Mers, ceux dits de la «*questa regis*» devaient chaque année

une somme de quarante livres payables au prévôt, à La Sauve-Majeure, entre la Saint-Michel et la Toussaint¹⁶⁵. À l'inverse de la géographie judiciaire, les paroisses astreintes à cet impôt se situaient essentiellement dans la moitié sud de la prévôté d'Entre-deux-Mers¹⁶⁶.

La géographie religieuse de l'Entre-deux-Mers s'accomoda elle aussi des modifications induites par le développement de l'agglomération de La Sauve-Majeure. Au XIII^{ème} siècle, les archiprêtres d'Entre-deux-Mers et de Benauges furent créés par morcellement de l'archidiaconé de Médoc: le premier groupait cinquante-quatre paroisses autour de Génissac et le second quarante-sept autour de Loupiac¹⁶⁷. Dans le même temps, l'archevêque de Bordeaux entreprit de percevoir une taxe annuelle en grains prélevée sur les dîmes des curés de paroisse, les quartiers¹⁶⁸. Le taux de ce prélèvement fut fixé définitivement pour chaque paroisse en 1256 à la suite de transaction entre l'archevêque et les curés. La mesure de capacité, la date et le lieu de livraison de la redevance avaient fait aussi l'objet d'une réglementation. Pour l'archiprêtré d'Entre-deux-Mers, les quartiers se livraient pour les paroisses de « l'Ultra Lubertum » ainsi que celles de Meynac et de Cénac dans l'église Saint-Pierre de La Sauve-Majeure et pour les autres au château archiepiscopal de Lormont¹⁶⁹.

Comme l'observait J.-B. Marquette, le découpage religieux de l'Entre-deux-Mers au XIII^{ème} siècle n'était sans doute pas sans relation avec la mise en place, vers la même époque, d'une prévôté par

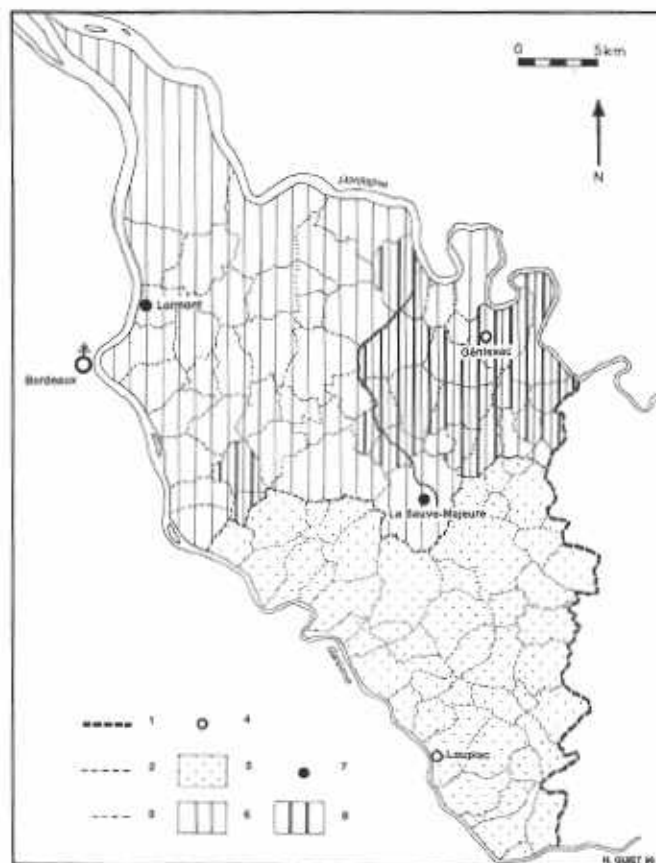


Fig. 7: La Sauve-Majeure et l'administration archiepiscopale dans l'Entre-deux-Mers bordelais à la fin du XIII^{ème} siècle

1. Limite d'évêché ; 2. Limite d'archidiaconé ; 3. Limite de paroisse ; 4. Siège d'archevêché ; 5. Archidiaconé de Benauges ; 6. Archidiaconé d'Entre-deux-Mers ; 7. Lieu de versement des quartiers de l'archidiaconé d'Entre-deux-Mers ; 8. Paroisses versant leurs quartiers à La Sauve-Majeure.

les autorités du duché¹⁷⁰. Le choix de La Sauve-Majeure par les administrations ducale et archiepiscopale relevait selon toute évidence des mêmes motivations. Seul noyau d'habitat groupé notable du centre de l'Entre-deux-Mers, la ville abbatiale s'imposait d'elle-même pour d'évidentes raisons pratiques¹⁷¹. Ainsi les deux principales administrations du Bordelais sanctionnèrent l'état urbain de l'agglomération plus qu'ils ne le stimulèrent, ne lui concédant que des activités secondaires.

III. DEUX SIECLES DE CONFLIT ENTRE L'ABBAYE ET LES BOURGEOIS DE LA SAUVE-MAJEURE

De la fin du XII^{ème} siècle au début du XIV^{ème} siècle, les moines de La Sauve-Majeure furent soumis à une contestation croissante de leur autorité. Les bourgeois de la ville tentèrent en effet de se soustraire à leur seigneurie par des moyens de plus en plus violents. Dans le même temps, les officiers ducaux multiplièrent les agissements contre les intérêts

temporels de l'abbaye et perpétrèrent toutes sortes de malversations. Finalement dans la seconde moitié du XIII^{ème} siècle, la position des bénédictins, déjà fragile, se dégrada dangereusement puisqu'ils durent faire face à l'alliance de leurs adversaires¹⁷².

A. LES HABITANTS DE LA SAUVE-MAJEURE EN QUÊTE DE «LIBERTÉS»

La fin du XII^{ème} siècle et le début du XIII^{ème} siècle: les premiers signes de rupture

Le premier témoignage de la contestation de l'autorité seigneuriale des moines par les habitants de La Sauve-Majeure figure dans la confirmation des privilèges de l'abbaye faite par Richard Cœur de Lion en 1190. Le roi-duc y interdit aux «*burgenses*» et à tous les hommes du monastère d'en appeler à un tribunal autre que celui des bénédictins et de contester un jugement rendu par ce dernier. Il leur défendit aussi d'accepter d'être jugés par les citoyens de Bordeaux contre la volonté des religieux¹⁷³. Ces interdictions sous-entendent clairement que de tels faits s'étaient déjà produits auparavant. Elles attestent d'une rupture certaine dans les relations entre l'abbaye et les habitants de La Sauve-Majeure dès la fin du XII^{ème} siècle. Cette tentative d'émancipation vis à vis de la justice abbatiale révèle aussi les relations qui existaient entre les bourgeois de La Sauve-Majeure et les citoyens de Bordeaux.

Vers 1218-1219, Geoffroi de Neville, chambrier et sénéchal de Gascogne et de Périgord, attesta qu'il avait saisi des bourgeois rebelles sur la réquisition de l'abbé et des religieux et qu'il avait pro-

mis sous serment de ne les relâcher qu'avec le consentement des ecclésiastiques¹⁷⁴. Malheureusement, des mouvements qui avaient suscité son intervention, nous ne savons rien.

En février 1228, Amanieu, archevêque d'Auch et Guillaume, prieur de Royan rendirent une sentence arbitrale dans le but de trouver un accord entre Grimoard, évêque de Comminges et recteur de l'abbaye, et les bourgeois et hommes de La Sauve-Majeure¹⁷⁵. Cet arbitrage semble être survenu après une révolte de ces derniers. Dans son contenu, la sentence de 1228 apparaît comme la fixation par écrit de différents droits que l'abbaye levait sur les hommes de la ville de La Sauve-Majeure et de sa juridiction. Il s'agit en particulier de l'abonnement d'une taille affouagée qui était qualifiée de «cens» et dont le montant fut fixé à 3 sous payables à la fête de saint André. Cependant, l'apaisement que cette mesure produisit ne fut que de courte durée.

La tentative et l'échec de la «communitas» de La Sauve-Majeure¹⁷⁶

Au cours des cinq années qui séparent le départ d'Henri III pour l'Angleterre, à la mi-septembre 1243, de l'arrivée de Simon de Montfort comme lieutenant du roi-duc, les pays gascons s'engagèrent dans un processus qui fit de la violence, de l'insécurité et des abus de toutes sortes le lot quotidien des habitants. A Bordeaux, à Bayonne, mais aussi à Bazas et à La Réole des clans s'opposèrent avec d'autant plus de vigueur que de véritables réseaux d'alliance s'étaient établis entre eux d'une ville à l'autre. Les différents sénéchaux qui se succédèrent à la tête du duché se révélèrent incapables de rame-

ner l'ordre. A cela s'ajoutaient les menaces venues de la péninsule ibérique aussi bien de la Navarre que de la Castille, sans compter la crainte de la reprise de la guerre avec le roi de France à l'échéance des trêves, le 29 novembre 1248. Ce fut dans ce contexte troublé que, de 1245 à 1249, les bourgeois de La Sauve-Majeure tentèrent de s'ériger eux-mêmes en «*communitas*» contre la volonté de leur seigneur.

Ainsi vers la fin de l'année 1245, les hommes («*homines*») de la ville La Sauve-Majeure entreprirent de se soustraire à la juridiction de l'abbaye. A partir des deux confréries paroissiales de Saint-Jacques et du Saint-Esprit, ils se regroupèrent et s'associèrent par serment¹⁷⁷. N'ayant pu obtenir ce qu'ils désiraient avec l'accord des bénédictins, ils s'érigèrent eux-mêmes en «*communitas*» et se dotèrent d'un sceau et d'une bannière¹⁷⁸. Cette initiative trahissait le désir éprouvé par les «*burgenses*» d'accéder à une certaine autonomie et d'acquiescer la reconnaissance de l'existence de leur communauté par l'octroi de libertés et de franchises.

Cependant, l'insurrection des habitants de La Sauve-Majeure ne se fit pas sans heurs et la réaction seigneuriale ne tarda pas. Dès le début du mouvement, l'abbé et les moines informèrent le pape de la situation à laquelle ils devaient faire face. Aussi le 8 janvier 1246, Innocent IV manda au prieur de Saint-Vivien de Saintes de s'assurer de la réalité des troubles dont se plaignaient les bénédictins et de s'efforcer de convaincre les habitants de La Sauve-Majeure de renoncer à leurs prétentions. Cependant, il l'enjoignit de ne prononcer une sentence d'excommunication ou de ne jeter l'in-

terdit sur l'ensemble de la ville de La Sauve-Majeure qu'après l'en avoir informé¹⁷⁹. Peu de temps après, le 1er février 1246, le Souverain Pontife confirma les privilèges de l'abbaye tels qu'ils étaient contenus dans une charte de Richard Cœur de Lion datée de 1190¹⁸⁰. Cette mesure touchait, en priorité, ceux des bourgeois qui avaient fait appel de la justice des moines auprès des citoyens de Bordeaux.

Face aux démarches conservatrices des moines, les bourgeois durcirent leurs actions et agirent de plus en plus violemment, allant jusqu'à la révolte. Ainsi, ils tuèrent, sans doute au cours d'une échauffourée, le prévôt seigneurial de l'abbaye, un certain Garmond, et ils levèrent des impositions dans la ville pour acheter des armes. Ils édifièrent des barrières et creusèrent des tranchées par lesquelles ils bloquèrent l'entrée du monastère et la libre circulation dans la ville de La Sauve-Majeure. Par ailleurs, le 8 février 1247, l'archevêque de Bordeaux vint à l'abbaye accompagné de Guillaume de Pins, prieur du Mas, de maître Guillaume de La Rame, official de Bordeaux, de Bernard de Beauville, vicomte de Bezaumes, d'Hélie de Blagnac, d'Hélie de Malemort, sénéchal de Bigorre, d'Amanieu et Guillaume-Amanieu de Pomiers, chevaliers, de Rostand del Soler, de Guillaume-Raymond Colom, de Pierre Caillau et d'Arnaud-Guillaume Aymeric, citoyens de Bordeaux¹⁸¹. A cette occasion, Constantin Vigier (ou Beguey), Pierre et Hélie, ses fils, ainsi que plusieurs autres, tant clercs que laïcs, se révoltèrent. Ils brisèrent les portes de l'abbaye, du cloître et des officines, et se répandirent dans

tout le monastère les armes à la main, en tirant des flèches et en lançant des javelots contre les religieux et leurs serviteurs. Puis, ils saccagèrent l'abbaye: ils cassèrent les vitres du réfectoire à coup de pierres, arrachèrent des arbres dans la basse-cour, mirent en pièces les portes, les sièges, les coffres et les armoires des deux maisons destinées à la réception des hôtes et mirent le feu à l'une d'elle. La nuit tombant, ils se retirèrent en emportant avec eux des meubles et en proférant des menaces¹⁸².

Néanmoins, très rapidement, la situation tourna à l'avantage des moines de La Sauve-Majeure. Ceux-ci poursuivirent leur action auprès du pape. Le 25 avril 1247, Innocent IV écrivit conjointement à l'archevêque d'Auch, à l'évêque de Bazas et à Guillaume-Arnaud Bener, chanoine de la même ville. Il leur rappela que jadis le roi-duc Richard Cœur de Lion avait interdit aux bourgeois de Bordeaux de donner le droit de bourgeoisie de leur ville aux habitants de La Sauve-Majeure ainsi qu'aux autres sujets de l'abbaye vivant dans le duché d'Aquitaine. Par conséquent, il leur ordonna de contraindre, par les censures de l'Eglise, les maire et jurats de Bordeaux à renvoyer aux moines les bourgeois de La Sauve-Majeure et les autres sujets du monastère qui s'étaient déjà établis dans cette ville. Il imposa de surcroît de leur défendre, sous de semblables peines, d'en recevoir à l'avenir¹⁸³. D'après le père Du Laura, ces commissaires apostoliques ne procédèrent d'abord pas à l'exécution de leur mandement par voie de justice. Cependant, voyant que leur action n'aboutissait pas, le 15 juin 1247, ils désignèrent les sacristains de Saint-André et de Saint-Seurin

de Bordeaux pour faire assigner et commander au maire et aux jurats de comparaître devant eux, dans le cloître du monastère de La Réole, le lendemain de l'octave de la nativité de la Vierge, c'est-à-dire le 17 septembre¹⁸⁴. Dans une autre bulle du 13 octobre 1247, Innocent IV manda au prieur du Mas d'Agenais et à l'official de Bazas de s'enquérir sur les préjudices causés aux bénédictins par les confréries, confédérations et associations établies par les bourgeois de La Sauve-Majeure. S'ils constataient la véracité des dommages causés, il leur enjoignit de prononcer la dissolution de celles-ci et de faire appel au bras séculier si cela se révélait nécessaire¹⁸⁵.

Dès 1247, les bénédictins obtinrent aussi l'appui des autorités ducales. Certains bourgeois révoltés qui avaient été chassés de la sauve, allèrent alors trouver, à Blaye, le nouveau sénéchal, Dreu de Barentin. Là, ils se présentèrent comme des sujets et hommes libres du roi et, comme tels, sollicitèrent son concours et sa protection. Cependant, Dreu de Barentin qui venait d'être nommé par Henri III ne voulut rien juger sans avoir pris connaissance de la situation. Il se rendit à La Sauve-Majeure où il rencontra les moines et constata la véracité des privilèges dont jouissait l'abbaye. Finalement, au mois de février 1248, il rappela que les religieux avaient toute souveraineté sur la ville de La Sauve-Majeure et que les ducs d'Aquitaine n'y avaient aucune autorité ni pouvoir sur elle ou ses habitants¹⁸⁶. Privés de tout soutien, les bourgeois séditionnaires durent se soumettre.

Finalement, l'année 1249 marqua la fin des troubles. Le 27 avril 1249, Raymond, évêque de Bazas, et Bernard, official de la

même ville, mandés par le pape, prononcèrent la dissolution de toutes les confréries, confédérations et associations jurées de La Sauve-Majeure, sous peine d'excommunication contre les contrevenants¹⁸⁷.

Enfin, le 25 décembre 1249, l'abbé de La Sauve-Majeure, Bertrand de Saint-Loubès, prononça une sentence qui marqua définitivement la victoire de l'autorité seigneuriale¹⁸⁸. Il contraignit tous les habitants de la ville, dès l'âge de douze ans, à venir, dans les trois jours, lui prêter serment de fidélité sur les Évangiles, lui promettre de garder et de défendre partout la personne de l'abbé et ses biens, et d'observer les «libertés» de la sauve-té. De plus, il établit que, lors du changement d'abbé, une fois que celui-ci aurait été confirmé et béni par le pape, les habitants devraient lui prêter serment de fidélité le jour de son arrivée ou le lendemain. Il considéra que si quelqu'un y était réfractaire, il devrait être considéré comme rebelle et chassé de la ville et de la sauve-té ; il n'y serait reçu qu'après avoir satisfait à cet ordre. Bertrand de Saint-Loubès cassait et annulait à jamais les confréries que les habitants avaient constituées et qu'ils nommaient de Saint-Jacques et du Saint-Esprit. Il cassait aussi les serments, les traités, les conventions, les statuts et les ligues qu'ils avaient faits, et annulait les tailles et autres impositions qu'ils avaient levées contre la volonté des religieux. S'il se trouvait une personne pour entreprendre quelque chose de semblable, l'abbé ordonnait que ses biens seraient confisqués et qu'il serait procédé contre lui à une punition exemplaire. L'abbé interdit à quiconque de porter les armes en dehors de la sauve-té sans l'accord du

prieur ou de l'hôtelier, sous peine d'une amende de 65 sous. À côté des travaux de réparation des biens du monastère qui avaient été détruits, il imposa, sur chaque maison de la ville, une taille de un denier par mois, payable pendant dix ans, afin de refaire la voirie de la ville et des alentours. Enfin, à titre de pénitence collective, il obligea cent bourgeois du bourg de Saint-Pierre et cent du bourg de Saint-Jean, à venir en procession, vêtu d'une simple chemise et portant des verges à la main, jusqu'au monastère lors, des fêtes de la Purification de la Vierge, de l'Ascension et de l'Assomption, qui suivraient la sentence. L'abbé ajouta aussi d'autres clauses d'ordre religieux.

Ainsi la quête d'autonomie et de libertés entreprise par les bourgeois de La Sauve-Majeure à la fin de l'année 1245 se soldait par un échec cuisant qui témoignait de la force du pouvoir seigneurial de l'abbaye. Cependant, dès 1250, Guillaume d'Agonac, le nouvel abbé de La Sauve-Majeure, succédant à Bertrand de Saint-Loubès qui avait renoncé à sa charge, allégea la sentence en réponse à la supplique des habitants de la ville mais surtout par volonté d'apaisement. Il déchargea ceux-ci de tout ce qui leur restait à accomplir de la condamnation en échange de 23 000 sols. Toutefois, il maintint le serment de fidélité dû aux abbés, la célébration des deux fêtes de saint Gérard et l'obligation d'assister aux obsèques des abbés et des prieurs. Cette décharge suscita la colère de Bertrand de Saint-Loubès qui accusa son successeur d'avarice¹⁸⁹.

Pendant tous ces incidents, l'abbé Bertrand de Saint-Loubès était dans le nord du royaume. Le récit qu'il donne de

la suite de la révolte est d'un style qui laisse difficilement transparaître la réalité des événements. En effet, il rappelle qu'il «admonesta les rebelles et les fit avertir, plusieurs fois, par les religieux des ordres des Frères Prêcheurs et Mineurs, par les évêques d'Agen et de Bazas et par plusieurs autres personnes de distinction, tant ecclésiastiques que séculières, de rentrer en eux-mêmes, de faire pénitence de tous leurs crimes et de réparer les torts qu'ils avaient faits»¹⁹⁰. Nous pouvons penser que suite aux interventions des autorités du duché, sénéchal ou prévôt d'Entre-deux-Mers, la situation avait dû pourrir et les bourgeois se divisaient entre ceux qui voulaient poursuivre l'action et ceux qui ne voyaient dans leur initiative qu'une cause perdue.

La rupture à la fin du XIII^{ème} siècle et la fondation de la bastide de Créon

À la fin du XIII^{ème} siècle, les menaces mettant en cause les intérêts de l'abbaye se firent de plus en plus précises. Alors que les habitants de La Sauve-Majeure poursuivaient sous d'autres formes leur quête de libertés, l'état des relations entre l'abbaye et les autorités duciales se dégradait rapidement. Si les agents ducaux violaient tout aussi ouvertement les intérêts des bénédictins qu'auparavant, la situation politique induite par le traité de Paris de 1259 avait considérablement bouleversé la conduite des bénédictins à l'égard du roi-duc. Dans ce nouveau contexte géo-politique, peu à peu, les moines se rapprochèrent du roi de France et le duc soutint plus ouvertement les actions de bourgeois de La Sauve-Majeure contre eux.

À la fin de l'année 1273, Edouard I^{er}

décida de faire procéder à la vaste enquête féodale connue sous le nom de «*Recogniciones feodorum*». Ainsi le 20 mars 1274, en présence de Gilbert du Mirail notaire public de Bordeaux, plusieurs bourgeois («*burgenses*») de La Sauve-Majeure firent leur reconnaissance pour eux et pour tous les autres bourgeois¹⁹¹. Ils reconnurent et avouèrent que chacun d'eux devait au roi d'Angleterre, pour ses droits comme duc d'Aquitaine, un pain et une poule, la première fois où celui-ci venait à se rendre à La Sauve-Majeure. De son côté, le roi-duc devait empêcher qu'aucune injure ou violence ne leur fût faite de sa part ou par tout autre. Il devait les conserver libres et francs de tout droit d'armée, de toute chevauchée, de toute quête et taille, et de toute espèce de travaux et de corvées. En outre, s'il arrivait que l'abbé de La Sauve-Majeure ou tout autre cherchât querelle, tentât de faire injustice ou d'imposer quelque charge, de sa propre autorité, à l'un d'eux ou à quelqu'un de leur famille, lesdits bourgeois pouvaient en appeler au roi-duc ou à son bailli établi à Bordeaux, ou en tout autre lieu où ils croiraient trouver un bailli plus favorable à leurs droits. Ceux-ci étaient tenus alors de les juger et chacun d'eux selon les coutumes de Bordeaux et de les protéger contre toute injure ou violence. Requis par serment de dire s'ils étaient tenus à un autre tribut envers le dit roi-duc, autre que celui mentionné plus haut, les dits bourgeois répondirent que non. Finalement, il leur fut demandé s'ils avaient des biens allodiaux et ils répondirent que la dite ville de La Sauve-Majeure, comme «*communitas*», n'en avait pas.

Le contenu de cette déclaration était d'une signification forte. En se présentant

non pas comme soumis à la juridiction du monastère mais comme placés sous l'immédiateté du roi-duc, les déposants désignaient ouvertement leur ennemi et trahissaient sans ombre leur désir de s'émanciper de l'autorité seigneuriale de l'abbaye. Les noms des auteurs de cette reconnaissance sont riches d'enseignement. Certains étaient des habitants de La Sauve-Majeure, bourgeois de Bordeaux ou des personnes extrêmement liées à l'aristocratie bordelaise comme Hélié Carpenter, Arnaud de La Lande, Robert Hélias, Gérard Bonafos, Bernard du Marché. D'autres comme Guillaume Barraud ou Hélié de Taste étaient d'importants alleutiers des alentours de La Sauve-Majeure. Par ailleurs, la formulation même de l'aveu faisait écho à celui fait quelques jours plus tôt par la commune de Bordeaux¹⁹². Comme le soulignait R. Boutruche, cette similitude indique clairement qu'une concertation avait eu lieu auparavant entre les deux communautés¹⁹³. Bien que leur situation fut loin d'être comparable, les bourgeois de La Sauve-Majeure crurent bon de présenter leur ville comme une «*communitas*» à l'instar de Bordeaux. Par ailleurs, ils se présentèrent comme relevant tous directement du roi-duc. Si cette affirmation était du point de vue des privilèges accordés jadis aux bénédictins totalement fallacieuse, elle faisait écho à celle effectuée par certains de leurs prédécesseurs lors de la vaste enquête effectuée en Entre-deux-Mers sur l'ordre d'Henry III, en 1238¹⁹⁴. Cependant de quelques détenteurs de droit d'usage dans une forêt voisine de ville abbatiale, les privilèges d'immédia-

teté avaient été étendus frauduleusement à l'ensemble des habitants du lieu. Méprisant ouvertement les droits du monastère, cette déposition créait un précédent fâcheux pour l'autorité des bénédictins sur l'agglomération, même si le duc et ses officiers ne lui donnèrent pas, pour le moment, de suite particulière. Malgré tout, elle créait un prétexte pouvant permettre aux autorités ducales de se donner les moyens légaux d'intervenir à l'intérieur même de la seigneurie ecclésiastique. Nous ne savons pas quelle fut la réaction des moines à la suite de cette «*recognicio*». La réponse de pure convenance apportée, le 23 mars 1274, par l'abbé Géraud II de Codom (1271-1277) aux questions des enquêteurs ducaux traduit peut-être sa foncière désapprobation face aux événements qui se tramaient.

Très rapidement néanmoins, suivant l'argumentation qui lui avait été offerte, Edouard Ier apporta son soutien aux habitants de La Sauve-Majeure contre l'abbé. À partir de 1289-1290, les relations entre l'abbaye et l'administration ducale étaient marquées par une escalade de violence. Les moines, qui avaient recherché l'intervention du roi de France en interjetant des appels devant sa cour, furent pris à l'intérieur d'un conflit dont les enjeux les dépassaient complètement. La Sauve-Majeure était dès lors devenue un point stratégique. Philippe le Bel travaillait à y développer son influence et par là même à s'implanter solidement aux portes de Bordeaux¹⁹⁵. Le roi-duc se devait donc de réagir pour que cette situation ne devint pas rapidement complètement désastreuse pour lui. D'abord, il apporta son appui à l'action des officiers

de son administration malgré les débordements que ceux-ci pouvaient commettre à l'encontre des bénédictins, adoptant ainsi une attitude totalement différente de celle qu'il avait eue auparavant. Par ailleurs, il tenta de déstabiliser la juridiction de l'abbé en affirmant que les bourgeois et hommes de La Sauve-Majeure ne relevaient que de lui et de ses officiers, par conséquent il se devait de les protéger. Le 13 juin 1289, il manda au sénéchal de Gascogne, au connétable de Bordeaux, au prévôt d'Entre-deux-Mers et à tous ses autres officiers de garantir les bourgeois et hommes de La Sauve-Majeure dans leur droits et dans leurs possessions contre les injures et les violences qui pourraient être faites contre eux¹⁹⁶. En apportant sa protection aux bourgeois, il se ménageait des appuis à l'intérieur même de la zone placée sous la garde du roi de France et y favorisait ainsi l'esprit de sécession.

À la fin du XIII^e siècle, la situation autour de La Sauve-Majeure était pour le roi-duc des plus périlleuses. Le monastère travaillait sans relâche pour se placer sous la juridiction directe des Capétiens. Aussi, la garde accordée par Philippe le Bel devait certainement entraver la bonne marche de l'administration ducal établie à l'intérieur de la ville abbatiale. Par ailleurs, si certains bourgeois se reconnaissaient du roi-duc, l'appui qu'Edouard II pouvait leur apporter n'était dans l'état des choses que peu utile aux autorités du duché. Les agissements de ces hommes acquis au pouvoir ducal ne faisait que pousser l'abbé et son couvent vers le roi de France. La confiscation du duché à partir de 1294 et l'occupation française jusqu'en 1303 empêchèrent le roi-duc de

réduire l'imbroglie politique constitué progressivement autour du monastère et d'imposer une solution qui aurait pu lui être totalement favorable¹⁹⁷. Après le départ des hommes du roi de France de Bordeaux, le problème demeurait entier. Devant la résistance des bénédictins toujours placés sous la protection établie par Philippe le Bel, une autre solution nouvelle au conflit dut être envisagée par l'administration ducal pour sortir de l'impasse: la fondation de la bastide de Créon.

Celle-ci loin d'être une simple fondation administrative comme on l'a souvent répété à la suite de J.-P. Trabut-Cussac apparaît dans ce contexte troublé comme une création politico-stratégique¹⁹⁸. Les officiers d'Edouard II jugèrent sans doute bon de mettre fin aux troubles en soustrayant de l'emprise française tout ce qui relevait du roi-duc, hommes et éléments d'administration ; d'autant que, établis à proximité, ils pouvaient penser pouvoir plus aisément contrôler l'évolution de la situation. C'est à la fin de l'année 1313 ou au début de l'année suivante que le sénéchal de Gascogne, Amaury de Craon fonda au nom du roi-duc Edouard II une ville-neuve à proximité de La Sauve-Majeure¹⁹⁹. Si ce sénéchal, nommé le 5 juillet 1313²⁰⁰, lui a donné son nom, ce fut à l'un de ces prédécesseurs, Jean de Hastings qu'en revient vraisemblablement l'idée²⁰¹. Devant le refus des bénédictins de tout compromis, les autorités ducal renoncèrent à l'idée d'un paréage et leur imposèrent la fondation²⁰².

La bastide fut implantée au lieu-dit «*La Contenta*» alors couvert en grande partie de bois, à cheval sur la paroisse et juridic-

tion de La Sauve-Majeure et sur les paroisses de Saint-Genès-de-Lombaud et de Cursan qui dépendaient de la prévôté d'Entre-deux-Mers. Le site dépendait de plusieurs seigneurs fonciers : l'abbé de La Sauve-Majeure et deux écuyers, Hélie de Las Tastes de Saint-Germain-du-Puch et Pey d'Espelette de Nérigean. Selon toute évidence, dans les circonstances troubles qui accompagnèrent l'établissement de cette nouvelle agglomération, les officiers ducal trouvèrent des appuis notables auprès de certains bourgeois de La Sauve-Majeure en lutte ouverte avec l'abbé. En effet, Hélie de Taste ou Las Tastes, par exemple, avait effectué, le 20 mars 1274, avec plusieurs autres la reconnaissance et l'hommage des hommes et des bourgeois de La Sauve-Majeure devant les commissaires établis par Edouard I^{er}²⁰³.

Par ailleurs, la famille Béguey, dont trois des membres avaient été les meneurs de l'émeute de 1246, possédait de nombreux biens en alleux à «*La Contenta*». En 1242, Constantin Béguey avait donné en gage à l'abbé de La Sauve-Majeure toutes les dîmes du lieu dit «*La Contenta*» contre la somme de 1560 sous bordelais²⁰⁴. Dans ce contexte, la charte de coutumes concédée le 13 juin 1315 aux premiers habitants de la bastide de Créon peut assurément être perçue comme l'aboutissement de la quête de franchises entamée un siècle plus tôt par les bourgeois de La Sauve-Majeure²⁰⁵. Ne pouvant obtenir ce qu'ils espéraient dans leur propre ville, ils se fixèrent dans la fondation voisine afin de jouir de plus larges libertés. Vers 1320, un certain Pierre Béguey était lieutenant du baile de Créon²⁰⁶. En 1343, Bernard Béguey se disait bourgeois de La Sauve-Majeure et de Créon²⁰⁷.

Déjà au début du XIV^{ème} siècle, certains gros alleutiers habitant la ville abbatiale et qui avaient maille à partir avec le pouvoir seigneurial de l'abbé avaient établi leur résidence en dehors de la juridiction monastique : les Béguey s'implantèrent aux Artiguaux sur la paroisse de Saint-Denis²⁰⁸, et à Ferroys, sur celle de Cursan²⁰⁹ ; les Barraud²¹⁰ se fixèrent, eux-aussi, sur Cursan.

Finalement, à l'aube de la guerre de Cent Ans, la ville de La Sauve-Majeure demeurait une agglomération étroitement soumise au pouvoir seigneurial du monastère bénédictin. Les moines n'acceptèrent aucune forme de contestation de leurs prérogatives. Tout juste la vie de la communauté urbaine s'exprimait-elle au sein deux confréries paroissiales. Constituée au sein de chaque paroisse de la ville, leur syndic ou «*compte*» représentait l'ensemble des habitants auprès du prévôt seigneurial²¹¹. Comme dans de nombreuses seigneuries ecclésiastiques le conservatisme était plus que jamais de rigueur.

B. LES BOURGEOIS DE LA SAUVE-MAJEURE

L'analyse de l'ensemble des troubles qui agitèrent la ville de La Sauve-Majeure en tentant de remettre en cause le pouvoir seigneurial de l'abbaye bénédictine impose une mise au point sur la nature de ce groupe un peu flou, appelé dans les textes «*burgenses*» ou «*homines Silve Majoris*». D'ores et déjà, l'étonnante collusion entre eux et les bourgeois et citoyens de Bordeaux apparaît comme une donnée majeure de ces événements à

tel point qu'il est possible de se demander si l'agglomération monastique n'était pas au XIII^{ème} siècle le terrain de jeu des luttes de clan qui se tramaient dans la cité archiépiscopale.

Bourgeois de La Sauve-Majeure et bourgeois de Bordeaux (Fig. 8 & 9)

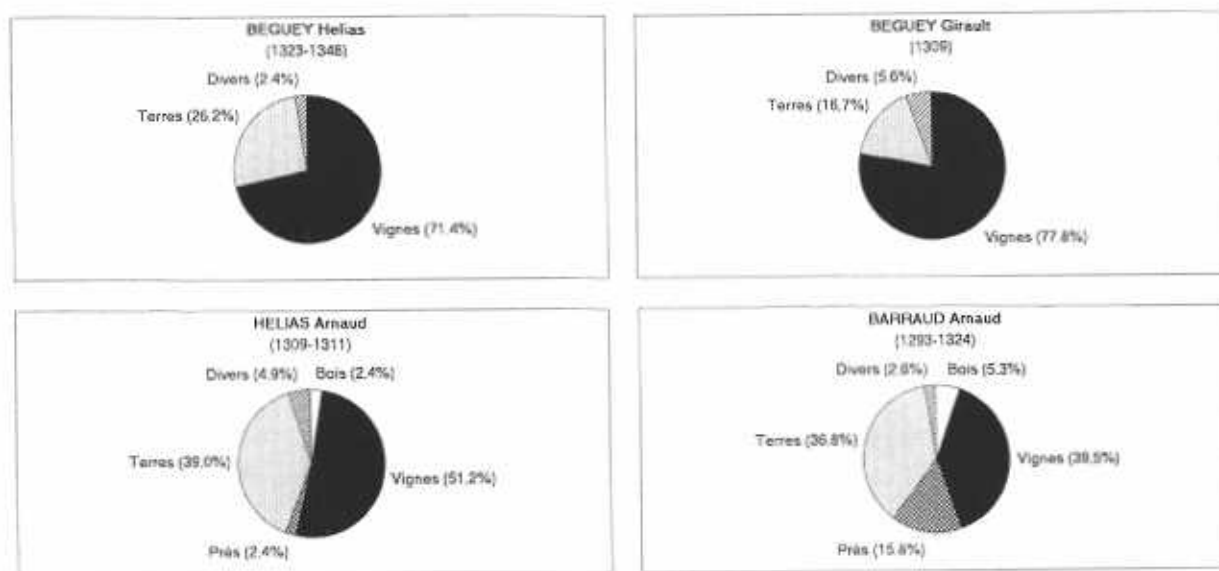
Le terme de bourgeois, «*burgensis*», apparaît pour cette ville à partir de la fin du XII^{ème} siècle, vers 1180, dans les actes des cartulaires de l'abbaye. Dans les notices, ces «*burgenses*» sont présentés essentiellement comme témoins. Cependant, il est souvent difficile de distinguer dans les listes, les bourgeois de La Sauve-Majeure de ceux de Bordeaux placés comme eux dans la catégorie unique de «*burgensibus*». Au reste, parmi les bourgeois de la ville abbatiale, nous retrouvons nombre de noms de familles bordelaises.

L'apparente collusion entre les deux bourgeoisies repose essentiellement sur une ambiguïté de vocabulaire. Le terme de bourgeois de La Sauve-Majeure désignait d'une manière générique celui qui habitait dans l'un des deux bourgs qui composaient la ville ; comme tel, il ne bénéficiait d'aucun privilège et était totalement soumis à la juridiction du monastère. A l'inverse, à partir du début du XIII^{ème} siècle, être bourgeois de Bordeaux conférait un statut juridique particulier et présentait un certain intérêt notamment pour ceux qui possédaient des vignes. En effet, par des lettres patentes du 15 avril 1214, Jean sans Terre exempta les Bordelais de toutes coutumes sur les vins provenant de leurs vignes²¹². De plus, peu avant 1225, les Bordelais défendirent aux villes du Haut-

Pays de faire descendre leurs vins sur la Garonne avant la Saint-Martin (11 novembre) et s'assurèrent ainsi le quasi monopole de la vente²¹³. Jusqu'en 1261, quiconque était reconnu bourgeois de Bordeaux pouvait résider hors de la ville et continuait à bénéficier des privilèges attachés à son état²¹⁴. Par conséquent, il est facile d'envisager que certains Bordelais furent même, en titre, bourgeois des deux villes avant que le pape Innocent IV ne le leur interdise en 1246. Néanmoins, cette interdiction ne mit aucun terme aux relations étroites entre les habitants des deux villes.

La possession d'alleux ou de tenures dans le centre de l'Entre-deux-Mers fut certainement à l'origine de ces liens. Hélie Carpenter, changeur à Bordeaux, détenait à la fin du XIII^{ème} siècle plusieurs biens à La Sauve-Majeure, au lieu-dit «*A Guarifont*»²¹⁵. Au reste, il est possible, mais seulement pour le début du XIV^{ème} siècle, de cerner la nature de quelques patrimoines fonciers locaux : celui d'Arnaud Hélias de la rue Bouquière à Bordeaux et ceux d'Hélie et de Guiraut Béguey installés à La Sauve-Majeure mais dont l'origine familiale était à rechercher dans la capitale provinciale. Pour le premier, la vigne occupait un peu plus de 50 % des mentions de culture contenues dans les baux à tenure qu'il concéda ou confirma ; pour le second plus de 70 %. Au reste, Hélias Béguey possédait, vers 1320, dans le sud de la paroisse Saint-Pierre de La Sauve-Majeure, un «*bourdieu*», c'est-à-dire une exploitation agricole spécialisée dans l'activité viticole²¹⁶. La vigne était donc essentiellement une culture spéculative. Ceci apparaît très claire-

Fig. 8 : Alleux et alleutiers de La Sauve-Majeure (fin du XIII^e-début XIV^e siècle) : composition de quelques alleux d'après les mentions contenues dans les documents fonciers



ment si l'on compare les chiffres cités précédemment avec ceux obtenus pour Arnaud Barraud, autre gros alleutier de La Sauve-Majeure. La possession d'un patrimoine foncier en alleux dans cette région viticole de l'Entre-deux-Mers semble donc bien avoir été la cause de la présence des Bordelais. On comprend alors pourquoi certains vinrent s'y installer et faire souche. Le cas le plus remarquable est celui des membres d'une des plus vieilles familles bordelaises : les Viguiers ou Béguey de la rue de la Rousselle. Il en fut de même d'une partie des Helias de la rue Bouquière.

De plus, ces bourgeois de Bordeaux installés ou possessionnés à La Sauve-Majeure étaient des hommes enrichis par le négoce et des brasseurs d'argent. Les moines bénédictins surent tirer parti de

cette situation notamment en leur concédant des avances de numéraire et en devenant ainsi leurs créanciers. En 1214-1216, Guillaume Aimeric (Aymeric), Pierre Pao, et Arnaud Vigier (Béguey) engagèrent la baillie de Porcint, qu'ils tenaient en fief du cellérier de La Sauve-Majeure, à Guillaume de Montignac, prieur du même monastère, contre 500 sous²¹⁷. En 1242, Constantin Viguiers, quant à lui, engagea à l'abbé toute la dime du lieu-dit appelé «La Contenta» contre 1560 sous²¹⁸.

Toutefois, à terme, cette présence bordelaise pouvait se révéler délicate pour l'abbaye de La Sauve-Majeure, unique seigneur du lieu. En effet, ces bourgeois de Bordeaux, s'ils se présentaient comme des habitants de la ville de La Sauve-Majeure, c'est-à-dire bourgeois, ne se

reconnaissaient absolument pas comme des justiciables de l'abbaye. Personnage en vue, ils devaient mal supporter d'être enfermés dans un statut aussi contraignant²¹⁹. Ils s'étaient implantés dans l'Entre-deux-Mers pour s'enrichir tout en continuant à bénéficier de leurs privilèges des bourgeois de Bordeaux.

La Sauve-Majeure, un bastion du clan des Soler ?

Les troubles suscités par les habitants de la ville de La Sauve-Majeure tout au long du XIII^e siècle correspondaient à divers degrés de revendication : vers 1229, les bourgeois réclamaient l'abonnement de la taille et la tarification des droits banaux relatifs à l'utilisation du four de l'abbaye et à la vente du pain ;

vers 1244, ils revendiquaient le droit de s'administrer eux-mêmes au sein d'une «*communitas*».

Ces soulèvements doivent être assurément rapprochés des autres mouvements populaires qui secouèrent à la même date les grandes seigneuries ecclésiastiques de Gascogne. Ainsi les révoltes contre les évêques de Bazas²²⁰ ou de Sarlat²²¹ ou les abbés de Saint-Sever²²² correspondaient aussi à un désir des habitants d'acquiescer des libertés et des franchises face à un pouvoir seigneurial excessivement conservateur.

Néanmoins, l'analyse attentive de l'émeute du 8 février 1247 permet d'ouvrir une intéressante piste de lecture pour l'ensemble de ces événements. Ce jour là, l'abbé de La Sauve-Majeure, Bertrand de Saint-Loubés étant absent, il est vraisemblable que ce fut la venue de ses invités, hôtes exceptionnels du monastère, qui motiva ce mouvement brusque de violence. Peut-être cette assemblée préparait-elle conformément aux prescriptions pontificales d'Innocent IV l'application de la défense faite aux maires et aux jurats de Bordeaux de concéder le droit de bourgeoisie de leur ville aux habitants de La Sauve-Majeure. En effet, Guillaume-Raymond Colom était alors maire sortant²²³. Par cette mesure, les bénédictins pouvaient espérer décapiter le mouvement d'émancipation que connaissait leur ville. Cette interdiction touchait particulièrement les meneurs du pillage de l'abbaye : Constantin Vigier (Beguey) et ses deux fils, Pierre et Hélie. Par ailleurs, parmi les invités de l'abbaye étaient présents les chefs et les représentants des deux factions rivales qui s'opposèrent à Bordeaux pendant tout le XIII^e siècle : Rostand del Soler, Guillaume de Pins, prieur du Mas-d'Agenais, d'une part, et

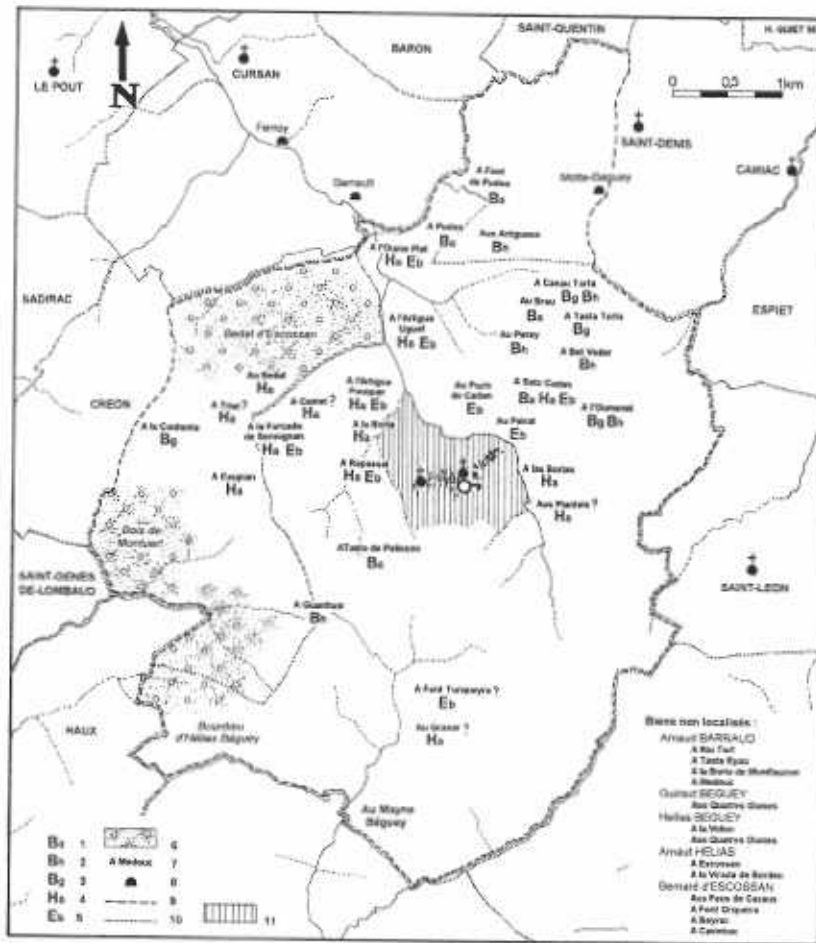


Fig. 9. Aperçu de la géographie de quelques seigneuries laïques dans la paroisse Saint-Pierre de La Sauve-Majeure au début du XIV^e siècle

1. Bien appartenant à l'abbé-seigneur de Arnald BARRAUD, de La Sauve-Majeure ; 2. Bien appartenant à l'abbé-seigneur de Hélias BEGUEY, de La Sauve-Majeure ; 3. Bien appartenant à l'abbé-seigneur de Gérard BEGUEY, de La Sauve-Majeure ; 4. Bien appartenant à l'abbé-seigneur d'Arnald BELLIAS, de la rue Bousquet à Bordeaux ; 5. Bien relevant de Bernard d'ESCOSSAN, seigneur de Langstro ; 6. Bois de Bernard d'ESCOSSAN, seigneur de Langstro ; 7. Toponyme médiéval ; 8. Résidence secondaire d'Arnald Béguéy à La Sauve-Majeure, vers 1330 ; 9. Limite de la paroisse Saint-Pierre de La Sauve-Majeure ; 10. Limite de commune ; 11. Sauve de La Sauve-Majeure.

Guillaume-Raymond Colom, Pierre Caillau et Amaud-Guillaume Aymeric de rautre. Les Soler et les Colom préparaient-ils ce jour là, sous l'autorité morale de l'archevêque de Bordeaux et en terrain neutre, l'accord qu'ils conclurent deux ans plus tard²²⁴ ? Au reste, les Béguey appartenaient au clan des Soler²²⁵. Dans ce cas, nous pourrions supposer qu'ils tentèrent un coup de force contre les Colom. Si l'on admet qu'il s'agissait peut-être du logement des Colom, on comprendrait alors pourquoi les émeutiers ne mirent le feu qu'à une seule des deux maisons destinées à la réception des hôtes de l'abbaye ?

Le pillage de l'abbaye par certains habitants de La Sauve-Majeure permet de mettre en relation les luttes des clans bordelais et les événements que connut la ville abbatiale. Par leur chronologie, ceux-ci semblent se calquer sur celle des agitations bordelaises et en particulier sur les moments où la puissance du parti des Soler était la plus assurée.

Ainsi en 1228, selon J.P. Trabut-Cussac, il semble que le sénéchal de Gascogne, Henri de Thouberville, ait pris le parti des Soler contre les Colom. En conséquence, ces derniers s'insurgèrent. L'ordre ne fut rétabli que par la force. Des lettres patentes du 13 février 1229 mirent sous la protection du roi un certain nombre de bourgeois et leurs partisans, en la ville et hors la ville, qui étaient restés fidèles au sénéchal et lui avaient apporté leurs conseils pour réprimer la sédition : ils appartenaient au clan des Soler²²⁶. Les années 1228-1229 correspondent donc à une première période de puissance pour ce parti. Est-ce que, forts de ce soutien, les habitants de La Sauve-Majeure, bourgeois de Bordeaux, tentèrent alors de fixer les droits banaux que

l'abbaye levait sur eux ?

Lorsqu'il arriva à Bordeaux, en septembre 1248, Simon de Montfort trouva les Soler au sommet de leur puissance. Rostand du Soler et les siens étaient «comme les seigneurs en la cité». Ils détenaient la mairie depuis deux ans et s'efforçaient d'empêcher de faire fonctionner le jeu normal des institutions démocratiques au profit des Colom²²⁷. En 1245, les partisans des Soler à La Sauve-Majeure, sous la direction de Constantin Béguey, tentèrent peut-être de se rendre eux aussi maîtres de leur ville. Enfin, l'année 1249 correspondait à l'écrasement des Soler à Bordeaux²²⁸ et à la sentence de Bertrand de Saint-Loubès qui mit définitivement fin à la tentative des bourgeois de La Sauve-Majeure de se doter d'une «*communitas*». L'abbé profita-t-il de l'affaiblissement de ses ennemis pour porter le coup de grâce ? Quoi qu'il en soit l'échec de la «*communitas*» ne marqua pas la fin des relations politiques étroites entre La Sauve-Majeure et Bordeaux. Pourtant, le statut de 1261 promulgué par le prince Edouard et ses conseillers allait dans le même sens que l'interdiction faite par le pape Innocent IV, dans une bulle du 25 avril 1246, empêchant les bourgeois de Bordeaux de donner le droit de bourgeoisie de leur ville aux habitants de La Sauve-Majeure. En effet, dorénavant, tout bourgeois de Bordeaux devait posséder une maison dans cette ville et l'habiter avec sa famille (art. 7 du statut de 1261)²²⁹.

A la fin du XIII^e siècle, comme ils ne pouvaient plus se réclamer bourgeois de Bordeaux, les bourgeois de La Sauve-Majeure s'affirmèrent, pour échapper à la juridiction de l'abbé, hommes francs du

roi à l'instar d'autres habitants de l'Entre-deux-Mers. Néanmoins, tout en recherchant l'immédiateté du roi-duc, ils ne négligèrent pas leurs relations bordelaises comme en témoigne leur déclaration dans les «*Recogniciones feodorum*». Au reste l'envenimement du conflit entre les bourgeois et l'abbé de La Sauve-Majeure vers 1289-1290 se produisit alors que le clan des Soler avait retrouvé grâce auprès du roi-duc²³⁰.

Finalement, le projet de création d'une ville neuve à proximité de La Sauve-Majeure pour mettre fin aux troubles fut élaboré alors qu'à Bordeaux le sénéchal de Gascogne et son sous-sénéchal avaient pris le parti de soutenir les Solériens²³¹. Par ailleurs, à la même époque, des membres de ce clan occupaient certains postes importants au sein de l'administration ducale du Bordelais. Vers 1310, Bertrand Caillau était prévôt de la prévôté d'Entre-deux-Mers et Rostanh del Soler de celle de Barès²³². Rien n'apparaît donc d'étonnant si en 1313-1314, lors de la fondation de la bastide par Amaury de Craon, un solérien, Guillaume-Arnaud d'Auros, était prévôt d'Entre-deux-Mers²³³.

* * *

A l'aube de la Grande Peste, au milieu du XIV^e siècle, l'agglomération née deux siècles et demi plus tôt au pied de l'abbaye de La Sauve-Majeure était sans aucun doute, si l'on excepte Saint-Macaire, la seule petite ville de tout l'Entre-deux-Mers bordelais. Les autres noyaux d'habitat groupé n'avaient pas

com missi salutarium impugit et nisi se parare bene potuerit salutarium de non habere». *Ibid.*

40) HIGOUNET (Ch.). - Pour l'histoire de l'occupation du sol et du peuplement de la France du Sud-Ouest du XI^e au XIV^e siècle. *Peysages et villages naifs de Moyen Age*. Bordeaux, 1975, p. 383-384.

41) GILLET (H.). - Histoire de deux fondations de Moyen Age: le *bourg abbatial de La Sauve-Majeure et la bastide de Créon*, t. I, p. 30-32 et t. III, cartes 3 et 3 bis.

42) «Omnes autem burgenses qui in eodem burgo manserunt in vestibus habitantibus utantur fuerint». G.C., p. 13-14.

43) «Cum autem post longum tempus nulli ex portibus diversis concernentibus ad supra ipsam nostram terram sibi habitaculum construere debuissent placuit nobis in honore sancti Petri apostoli constructum ecclesiam ad ipsam diversum officium andree potestatis». G.C., p. 6.

44) G.C., p. 83-84; PC., p. 44.

45) G.C., p. 23; PC., p. 10-11.

46) G.C., p. 21-22; PC., p. 10.

47) G.C., p. 21-22; PC., p. 10-11.

48) G.C., p. 23; PC., p. 10.

49) *A.H.G.*, t. XIVII, 1912, n° CLXXX, p. 99-101.

50) BEMONT (Ch.). *Récueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Gascogne au XIII^e siècle*. (Requêtes formées en Aquitaine). Paris, 1914, n° 584.

51) *Ibid.*, n° 519 (Bordeaux) et 528 (Bourg). BOUTRUCHE (R.). *Une société paysanne en lutte contre le régime féodal. L'allée en Bordelais et en Basaillou du XI^e au XVIII^e siècle*. Rodez, 1947, p. 47-48.

52) *A.H.G.*, t. III, 1861-62, n° LIV, page 150-151.

53) DU LAURA, *op. cit.*, f° 96-96v.

54) G.C., p. 23; PC., p. 10-11. Sur la réunion des offices claustraux à la même abbaye: CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 238-243.

55) Au XV^eme siècle, d'après le registre d'arpentage établi en 1459, le domaine bâti de Libourne comptait 476 hôtels, 54 demi-hôtels et 6 ours d'hôtels. Ceci représentant un total de 536 habitations ou logements: BOCHACA (M.), MOUTHON (F.), MOUTHON-SEPAU (N.). «Typologie des maisons de ville en Bordelais à la fin du Moyen-Age: l'exemple de Libourne en 1459», dans *Cahiers Châleas Higounet*, n° 1, 1994, p. 138. D'après le censier de 1497, le bourg de Lormont comptait 87 maisons. E. Mouthon estime que cette agglomération devait compter une centaine de maisons habitables avant 1350. En 1497, un autre terrain y recouvrait plus de 110 maisons délabrées: MOUTHON (F.). «Un bourg rural du Bordelais au XIV^e siècle: Lormont», *Ibid.*, p. 98.

56) HIGOUNET (Ch.). *Bordeaux pendant le haut Moyen-Age*. Bordeaux, 1965, p. 278.

57) G.C., p. 276; CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 204.

58) Voir dans les actes de ce même colloque: BOUTOULLE (F.), GILLET (H.), PIAT (J.-L.). «La Sauve-Majeure lors de l'arrivée de Gérard de Lorraine», supra.

59) «Cum autem post longum tempus nulli ex portibus diversis concernentibus ad supra ipsam nostram terram sibi habitaculum construere debuissent placuit nobis in honore sancti Petri apostoli constructum ecclesiam ad ipsam diversum officium andree potestatis». G.C., p. 6.

60) G.C., p. 21; PC., p. 11.

61) Etude générale pour l'Entre-deux-Mers: BOUTRUCHE (R.). «Les courants de peuplement dans l'Entre-deux-Mers, étude sur le brassage de la population rurale», dans *Annales d'histoire économique et sociale*, VII, 1935, p. 13-17 et 124-154.

62) L'utilisation d'un tel outillage onomastique n'est plus aujourd'hui à démontrer. Parmi de nombreuses études: HIGOUNET (Ch.). «Mouvements de population dans le Midi de la France du XI^e au XV^e siècle d'après les noms de personne et de lieu», *Peysages et villages naifs de Moyen Age*. Bordeaux, 1975, p. 417-437.

63) A.D. 33, H 185, n° 15.

64) HIGOUNET (Ch.). «Mouvements de population dans le Midi de la France du XI^e au XV^e siècle», p. 417-437.

65) DERVILLE (A.). *L'économie française au Moyen Age*. Paris, 1995, p. 148.

66) La distance de 100 km a été retenue par Yves Renouard pour déterminer l'immigration à longue distance en direction de La Rochelle au début du XIII^eme siècle: RENOUARD (Y.). «Le rayonnement de La Rochelle en Occident à l'aube du XIII^e siècle», dans *Bulletin philologique et historique*, 1961, p. 79-94.

67) Pour un aperçu de la géographie des prières de La Sauve-Majeure au XIII^eme siècle: HIGOUNET (Ch.). «L'arrière pays de Bordeaux au XIII^eme siècle: esquisse cartographique», dans *Peysages et villages naifs de Moyen Age*. Bordeaux, 1975, p. 422, carte n° 5.

68) A.D. 33, H 184, n° 27; H 185, n° 39.

69) Pour les prières de La Sauve-Majeure, en l'absence de toute étude générale, on se reportera à: CIROT DE LA VILLE (Abbé),

op. cit., t. II, p. et notes. Pour les relations monastiques: LEMAITRE (J.-L.). «Les confraternités de La Sauve-Majeure», dans *Revue Historique de Bordeaux et du département de La Gironde*, t. XXVII, 1981, p. 5-34.

70) RENOUARD (Y.) (sous la direction), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*. Bordeaux, 1965, p. 87, carte n° 1.

71) *Gillett Gascoune*, t. II, n° 1000, 1100.

72) G.C., p. 474-476.

73) DU LAURA, *op. cit.*, p. 96.

74) *Ibid.*, p. 96-96 v.

75) CHEVALIER (B.). *Les bonis villis de France du X^e au XI^e siècle*. Paris, 1982, p. 57.

76) Bulle de Lucius III du 21 juillet 1185: WIEDEHOLD (W.). *Regesta Imperii in Flandria*. Göttingen, 1915, t. VII, n° 135; p. 178-181; bulle de Célestin III du 10 mai 1197: *Gallia Christiana*, t. II, Inscr., col. 516-519, et CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 402-406.

77) A.D. 33, H 16, n° 18.

78) Pointage effectué à partir de la table du registre H 274 des Archives départementales de la Gironde.

79) PC., p. 1-2; *Gallia Christiana*, t. II, Inscr., coll. 274-275.

80) GARDELLES (J.). «Les campagnes de construction de l'abbaye de La Sauve-Majeure», dans *Revue historique de Bordeaux*, 1977-1979, p. 53-57; «L'abbaye de La Sauve-Majeure», dans *Congrès Archéologique de France. Bordeaux et Basaillou*, 15^eme session, 1987. Bordeaux, 1991.

81) OURY (G.-M.). «La personnalité du fondateur de La Sauve-Majeure, saint Gérard (vers 1020-1095)», dans *Revue historique de Bordeaux*, 1981, p. 6-19.

82) LEMAITRE (J.-L.). «Les confraternités de La Sauve-Majeure», dans *Revue historique de Bordeaux et département de la Gironde*, t. XXVIII, 1981, p. 11-12.

83) G.C., p. 10-11; PC., p. 6-7.

84) Parmi beaucoup d'ouvrages, en vue d'une brève synthèse: HIGOUNET (Ch.). *Bordeaux pendant le Haut Moyen Age*. Bordeaux, 1965, p. 137-140.

85) *Gallia Christiana*, t. II, coll. 869; DU LAURA, *op. cit.*, p. 127-131.

86) *PP. BENEDEICTINS DE PARIS. Vie des saints et bienheureux*, t. IV, Paris, 1946, p. 106-109.

87) *Première vie: Acta sanctorum Aprilis*, t. 1, p. 412-421; *Deuxième vie: Acta sanctorum Aprilis*, t. 1, p. 425-428.

88) *Ibid.*, t. 1, p. 428-430.

89) DU LAURA, *op. cit.*, f° 148-148 v.

90) État des reliques au début de l'époque moderne: DU LAURA, *op. cit.*, p. 156 et notes, repris par CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 331 et notes.

91) GARDELLES (J.). «Reliquaires et objets d'art sacré médiévaux à La Sauve-Majeure», dans *Saint-Eustache. Libourne: la religion populaire en Aquitaine. Actes du XXIX^e congrès de l'Association historique du Sud-Ouest*, 1977 (1979), p. 183-190.

92) Recueil des indulgences de l'abbaye: A.D. 33, H 12 et 13.

93) G.C., p. 490-492; PC., p. 158; *Gallia Christiana*, t. II, col. 520-522.

94) *Registum Clementis papae V ex Italiae archiepiscopi sanctissimum domini nostri Leonis XIII pontificis maximi... Cura et studio monasterium ordinis S. Benedicti anno 1884, Romae, 1885, N° 2921.*

95) G.C., p. 8-9; PC., p. 4.

96) Il ne faut aucun doute que ce fut l'abbé Gérard lui-même qui en fut l'instigateur et non Guillaume VIII. En effet, à la différence de la liste annuelle, aucun titre conservé dans le cartulaire ne fait mention de sa création par le duc. Au reste, une notice rappelle seulement sa fondation à l'époque de l'abbé Gérard (G.C., p. 18-19; PC., p. 8).

97) G.C., p. 18-19; PC., p. 8.

98) G.C., p. 21-22; PC., p. 10.

99) *A.H.G.*, t. III, p. 301 et notes; L. DIBOLYNS, «Essai historique sur l'Entre-Deux-Mers» dans *Récueil des actes de l'Académie impériale de Bordeaux*, 1870, p. 125-180.

100) *Ibid.*, p. 352-353.

101) DU LAURA, *op. cit.*, f° 96v.

102) *Ibid.*, p. 139 v.

103) *Ibid.*, p. 139 v.; A.D. 33, H 185, n° 14 (original sur parchemin) et H 185, n° 15 (copie moderne sur papier).

104) Confirmation des privilèges de l'abbaye de La Sauve-Majeure par Henri II: *A.H.G.*, t. XIVIII, 1913, p. 566, par Richard Coeur de Lion: G.C., p. 315-316; PC., p. 207-208.

105) DU LAURA, *op. cit.*, p. 140-140 v.; A.D. 33, H 189, n° 17 et 18.

106) G.C., p. 10; PC., p. 5.

107) *A.H.G.*, 1913, t. XIVIII, p. 566.

108) DU LAURA, *op. cit.*, p. 138 v.-139.

109) CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 142.

110) A.D. 33, H 189, n° 17 et 18, DU LAURA, *op. cit.*, f° 140-140 v.

111) Ces cérémonies existaient toujours à la fin du XVIII^eme siècle, DU LAURA, *op. cit.*, f° 139.

112) DU LAURA, *op. cit.*, f° 139.

113) BOCHACA (M.). «Un bourgeois de Bordeaux de la seconde moitié du XIII^eme siècle: Elie Carpenter «le chargeur», dans *Almanach de Gascogne*, n° 1, 1991, p. 9-18.

114) Arney Arnaud: A.D. 33, H 183, n° 8 et 10; Bogaire Helias: A.D. 33, H 187, n° 24; Andrea Johani: A.D. 33, H 82, f° 9.

115) MAIGNE D'ARNIS (W.-H.). *Lectio manuale ad scripturae molis et ipsius Latinitatis*, publié par M. l'abbé MIGNE, Paris, 1866, articles: «scripturarius» et «claustrarius».

116) Helias Fecur: A.D. 33, H 184, n° 5; Helias Gombaur: A.D. 33, H 183, n° 1 et 12; H 184, n° 11.

117) A.D. 33, H 182, n° 11.

118) A.D. 33, H 187, n° 10.

119) A.D. 33, H 187, n° 33.

120) W. Barader: A.D. 33, H 184, n° 19; Johan de Bayona: A.D. 33, H 185, n° 5.

121) Vidua Sante: A.D. 33, H 183, n° 17; Pey de Mossac: A.D. 33, H 183, n° 17; H 82, f° 1 v° 2.

122) A.D. 33, H 182, n° 2.

123) A.D. 33, H 186, n° 5.

124) Johan Buer: A.D. 33, H 182, n° 13; Baquay: A.D. 33, H 186, n° 10; Bernard Apquon: A.D. 33, H 187, n° 12.

125) «Si quis homo vel si quis noster habitans apud Sclerum poverit fuerit ad vendendum, statimam quod dicit dominus pro libertate fuerit singulis diebus dominum sicut ecclesiam operaretur». *A.H.G.*, t. XIVIII, 1912, n° CLXXX, p. 100.

126) DU LAURA, *op. cit.*, f° 96-97 v°.

127) Pey Assoy: A.D. 33, H 186, n° 17; H 187, n° 5; Guiraud Chapli: A.D. 33, H 187, n° 22; Helias Delort: T.C.A., n° 108; Pey de Pavau: A.D. 33, H 185, n° 18; H 186, n° 13; Guilhem Foron: A.D. 33, H 188, n° 6; Pey Forthou: A.D. 33, H 186, n° 5; Guiraud Irer: A.D. 33, H 183, n° 14; Bernard Mercey: A.D. 33, H 186, n° 6; Pey de Paratge: A.D. 33, H 186, n° 11; Pey de Silar: A.D. 33, H 275, n° 36; Ramon Taron: A.D. 33, H 183, n° 1; H 185, n° 3; H 185, n° 5; H 185, n° 16; H 186, n° 11.

128) Au XVII^eme siècle, le père Du Laura observant qu'il y avait encore dans cette dernière, du côté de l'ancien, une espèce de cave semblable à celles ou les bouchers de Bordeaux tuaient les boeufs et que l'on normait «ma». DU LAURA, *op. cit.*, f° 67.

129) A.D. 33, H 183, n° 5.

130) A.D. 33.

131) A.D. 33, H 182, n° 13.

132) A.D. 33, H 185, n° 9.

133) A.D. 33, H 187, n° 15.

134) A.D. 33, H 187, n° 2.

135) A.D. 33, H 187, n° 14.

136) A.D. 33, H 182, n° 7.

137) A.D. 33, H 185, n° 1.

138) Arnaud Helias résidait «ma Buarre» à Bordeaux et les Beguies de la même rue étaient parents de ceux qui habitaient à La Sauve-Majeure.

139) Arnaud: A.D. 33, H 183, n° 1; H 183, n° 11; H 183, n° 11; Maître Arnaud: A.D. 33, H 187, n° 3; H 187, n° 10; H 187, n° 12.

140) G.C., p. 29 rajout: Helias COCUR, juin 1240.

141) A.D. 33, H 182, n° 10; P. Guiraut, 14 septembre 1289.

142) W. Alix, Jautre de Fernyus, Pey Guiraut, Guilhem Mas et Guilhem Segura de Vaux.

143) «Notari publico de La Somba» Irat Colbert, Pey de Marsac, Hug de Sent-Genes. «Notari publico des diocèse de Gascogne»: P. Raven, Robert Solacry.

144) A.D. 33, H 182, H 183, H 185; Bernard de Cabanac, W de Cabanac, Guilhem Cartier (Cauler, Carleler), Guiraut de Laroque, Guilhem Johan de Lascor et Guilhem Puolot.

145) A.D. 33, H 187; Pey de Brulhet, Andrieu de Barr, Gaudenc Gastaub, Vidal Constaub, Arnaud de Laboutz, Johan de Sent-Martin et Pey de Weyrens.

146) TRABUT-CUSSAC (J.P.). «Créon, bastide administrative», *Annales du Midi*, t. LXVI, 1954, p. 347 et *L'Administration anglaise en Gascogne sous Henry III et Edouard le de 1234 à 1307*. Paris-Genève, 1972, p. 195.

147) Il existe deux autres de ce genre écrites: un latin dans le P.C., p. 126-135, publié dans la *Gallia Christiana*, II, Inscr., col. 289, n°XXXV, un gascon dans le Ms. 363 de la Bibl. Mun. de Bordeaux, publié dans les *A.H.G.*, 1861, t. III, p. 301 et sq.

- Etude générale de L. DROUYN dans «Essai historique sur l'Entre-deux-Mers» dans *Récueil des actes de l'Académie impériale de Bordeaux*, 1870, p. 325-380.
- 148) *A.H.G.*, t. III, p. 119 ; 1861, DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 149.
- 149) Ce fut le prévôt de Bordeaux qui conduisit Gerard de Corbie jusqu'à La Sauve-Majeure; PC., p. 1. Sous l'abbat de Geoffroy de Laon (1107-1119), Guillaume Hugon cunctera à l'abbaye de La Sauve-Majeure la possession d'une terre à Valentignac (paroisse de Genissac) et perca l'affaire devant Guillaume, prévôt de Bordeaux; G.C., p. 142. Le 13 décembre 1136, lorsque Henri II confirma les différents privilèges de l'abbaye de La Sauve-Majeure, le seul représentant du roi dans le Bordelais à être cité comme témoin fut «Petrus, p[ro]p[ri]et[us] B[or]dogalensis»; A.D.33, H 12 publié par A. LEROUX dans *A.H.G.*, t. 1915, p. 570. Sous l'abbat de Amaurin (1206-1222), Bernard de Roos prétendit être le seigneur de certains hommes de Faleyras contrairement aux affirmations des moines de La Sauve-Majeure. Le jugement fut rendu par Arnaud Guillaume, prévôt du roi pour l'Entre-deux-Mers, en présence d'Hélie Viger prévôt de Bordeaux; G.C., p. 46, marge du bas.
- 150) *A.H.G.*, 1861, t. III, p. 113-114; DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 342-343.
- 151) TRABUT-CUSSAC (J.-P.), *L'administration anglaise en Gascogne*, p. 195-196.
- 152) Pour Henri III, les revenus de la prévôté d'Entre-deux-Mers servaient essentiellement à rembourser les emprunts qu'il avait contractés auprès de divers créanciers. Ainsi l'enquête de 1237 porte de ceux qui percevaient les revenus du roi-duc dans l'Entre-deux-Mers «per paganos de decimo del ambro rey»; *A.H.G.*, 1861, t. III, p. 126. Ainsi en 1242, pour s'acquitter de ses dettes, Henri III abandonna à Gaillard Colom «tous ses revenus dans ses landes de Bordeaux et la prévôté d'Entre-deux-Mers jusqu'à la concurrence de 400 marcs»; *Rôle Gascon*, t. I, n° 393. On peut penser vraisemblablement qu'il avait hérité là d'une pratique inaugurée par son père, Jean sans Terre. En effet, au début du XIII^e siècle, pour mener les opérations militaires contre le roi de France et celui de Castille ainsi que les dépenses diplomatiques qu'elles impliquaient, celui-ci emprunta beaucoup et notamment aux Templiers. Il emprunta notamment de fortes sommes aux Templiers de La Rochelle; FAVREAU (R.), *La commanderie de Brillac-de-Bas et la guerre de Cent Ans dans la Saintonge méridionale*, Jonzac, 1986, p. 11-12.
- 153) DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 342.
- 154) *Rôle Gascon*, t. I, n° 393, 1637.
- 155) *Rôle Gascon*, t. I, n° 2084.
- 156) *Rôle Gascon*, t. I, n° 4099.
- 157) *A.H.G.*, t. III, 1861, p. 116-117; DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 345.
- 158) *A.H.G.*, t. III, 1861, p. 118; DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 348.
- 159) *A.H.G.*, t. III, 1861, p. 151; TRABUT-CUSSAC (J.-P.), «Créon, bastide administratives», p. 346.
- 160) TRABUT-CUSSAC (J.-P.), *L'administration anglaise en Gascogne*, p. 194-195.
- 161) *Gascon Register A (Series of 1138-1179)*, par CUTTINO (G.P.), Oxford University Press, London, 1975, n° 35, p. 208; TRABUT-CUSSAC (J.-P.), *L'administration anglaise en Gascogne*, p. 209.
- 162) A.D. 33, H 182, n° 10.
- 163) MARQUETTE (J.-B.), «Hommes libres et hommes francs du roi en Bordelais et en Bazadais au XIII^e siècle», dans *Société et groupes sociaux en Aquitaine et en Angleterre*, Actes de la félibration historique du Sud-Ouest, 1976, Bordeaux, 1976, p. 19-55.
- 164) *Ibid.*, p. 51-52.
- 165) *A.H.G.*, t. III, 1861, p. 114-115.
- 166) Le Tourne (*Atornes*). Tibanac, Saint-Gapren-de-Haut (*Son Garbain*), Baurach (*Baurach*), Cambes (*Camdas*), Quirac, Carblanas (*Carblanas*), Cenac (*Sinan*), le village de Pissoulas (*Phoulas*) dans la paroisse de La Treuve, Saint-Gerés-de-Loubert (*Lohant*), Salzac avec Madrac (*Garbat*), Lagnac (*Legnac*), Le Pour (*Aupr*), Cursac, Saint-Quentin avec Saint-Denis-de-Carniac (*Son Danne*), le village de Tarzinac dans la paroisse de Nérignac (*Narignac*), Loupès (*Lops*), Bonneton, Fatgues (*Faugas*), le village de Davinhan dans la paroisse de Sallibourc (*Salabourc*) (en fait dans Pompiac), le village de Durmeude (*Durmande*) dans celle de Trèves, quelques hommes dans les paroisses de Boziac, de Floirat et Honor de Bares ; *A.H.G.*, t. III, 1861, p. 115, pour identification de noms; MARQUETTE (J.-B.) «Hommes libres et hommes francs du roi en Bordelais et en Bazadais au XIII^e siècle», n. 4, p. 22-23.
- 167) HIGOUNET (Ch.), *Bordeaux pendant le haut Moyen Age*, Bordeaux, 1963, p. 103.
- 168) BOUTRUCHE (R.), *La crise d'une société: seigneurs et paysans*

- du Bordelais pendant la guerre de Cent Ans*, Paris 1947, p. 85, n. 1, 169) DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 343, n. 1; A.D. 33, G. 240, F 289 v°-293.
- 170) MARQUETTE (J.-B.), «Avant-propos», dans *L'Entre-Deux-Mers à la recherche de son identité*, Premier colloque tenu en Pays de Branne, les 19 et 20 septembre 1987, Périgueras, 1988, p. 3.
- 171) Réfléchissant sur l'origine des prévôts du duché d'Aquitaine, J.-P. Trabut-Cussac remarque qu'il était significatif que les plus anciennes d'entre elles apparaissent dans des villes épiscopales (Bayonne, Bazas, Dax) ou abbatiales (La Réole) ou en pays doté par une abbaye (Entre-deux-Mers avec La Sauve-Majeure), comme si elles provenaient d'un détachement ou d'une usurpation de l'autorité ecclésiastique. Mais, cette organisation ne serait-elle pas aussi et surtout, un reflet de l'état du réseau urbain à la fin du XI^e et au début du XIII^e siècle ? Les officiers locaux se seraient simplement installés là où ils pouvaient résider; TRABUT-CUSSAC (J.-P.), *L'administration anglaise en Gascogne*, p. 195.
- 172) Nous revoitons pour l'étude d'ensemble de ces conflits à: GUIET (H.), «Petites villes et lattes de pouvoirs en Bordelais au Moyen Age. L'exemple des conflits nés autour de l'abbaye et de la ville de La Sauve-Majeure et la genèse de la bastide de Créon (fin XII^e-début du XIV^e siècle)», dans *Les petites villes du Moyen Age au XIX^e siècle: un administrateur et politique*, Actes du second colloque de la Société d'Histoire de Petites villes tenu à Marnes et à Sable sur le 5 décembre 1994 (à paraître).
- 173) G.C., p. 315-316, PC., p. 207-208.
- 174) A.D. 33, H 182 n° 2. Cette petite charte du début du XIII^e siècle datée par J.A. Brutsels des alentours de 1220; BRUTAILS (J.-A.), *Inventaire sommaire des archives antérieures à 1790, série H, Genissac, Bordeaux*, 1914. D'après Ch. Bémont, Geoffroy de Neville fut nommé sénéchal le 8 mai 1218 et sortit de charge en octobre ou novembre 1219; BÉMONT (Ch.), «Les institutions municipales de Bordeaux au Moyen Age», dans *Revue historique*, 1916, t. CXXIII, p. 13, n. 2.
- 175) A.D. 33, H 182 n° 3; *A.H.G.*, t. XIVII, 1912, n° CLXXX, p. 99-101.
- 176) Bertrand de Saint-Loubès, abbé au moment du soulèvement, conserva par la suite cet événement et ceux qui suivirent dans la forme d'une longue notice manuscrite contenue dans le grand cartulaire de La Sauve-Majeure, p. 274-276. Le père Du Laza a traduit ce texte dans son manuscrit, f° 112v°-113v°. Les troubles qui opposèrent au milieu du XIII^e siècle les bourgeois de La Sauve-Majeure aux bénédictins ont fait l'objet d'un long développement dans son *Histoire de l'abbaye de La Sauve-Majeure*. Cependant les datations qu'il présente pour les documents qu'il cite sont généralement erronées. L'ensemble du travail du moine mauriste avec ses erreurs a été publié dans: CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 192 et svtes. Aussi nous avons présenté en note les éléments de datation avec leur rectification éventuelle.
- 177) A.D. 33, H 182, n° 3 08 janvier 1245: «viden homines creion ville se ad eorum jurisdictione substatore tendere facti sicut si colligatibiles proprio formati prestare»; A.D. 33, H 182, n° 6 (27 avril 1249): «quodam confessorum confederacione ad iurata colligatibiles vallatas inter se»; G. C. p. 375 b: «Item cum occasione quarundam confessorum quos Sancti Spiritus et Sancti Jacobi vocabant que maligni spiritus vocari potius debebant contra voluntatem et expressas inhibitiones nostras vel proprias volentes sua fecerunt multa dampna nobis et ecclesie nostre et ville burgensibus eventibus diuini et tunc p[ro]p[ri]etatis prestati fructus fore substatore». Ces confréries étaient sans toutes apparences antérieures au début des troubles. En effet, si nous n'avons aucune mention de la confrérie du Saint-Esprit, celle de Saint-Jacques est indiquée dans une charte de Grimoard, évêque de Comminges et seigneur du monastère de La Sauve-Majeure, datée d'octobre 1224 (PC., p. 48; G.C., p. 90 rajout). Leur patronage laisse à penser qu'elles avaient une vocation religieuse et, que dans ses conditions, elles avaient été autorisées par l'abbaye. Finalement, seules structures permettant le regroupement de la population, il apparaît tout à fait compréhensible qu'elles aient pu servir de point de départ à un mouvement contestataire.
- 178) G.C., p. 274: «communitatem sigillam et vexillum communitatis fecerunt».
- 179) A.D. 33, H 182, n° 5. Ce document est daté de «IV^o idu Januarii pontificatus nostri anno tertio». Le pape Innocent IV ayant été élu le 25 juin 1243, la troisième année de son pontificat débuta le 25 juin 1245. Cette bulle papale est donc du 8 janvier 1246.
- 180) G.C., p. 315-316 rajout, PC., p. 207-208. Cette confirmation est datée des «Kalendas februarii Pontificatus nostri anno tertio» ou d'après le titre donnée par le scribe dans le grand cartulaire de «anno Domini MGCCL quinto KL februarii». Ce qui cor-

- respond au ler février 1246.
- 181) G.C., p. 374. Selon l'abbé Bertrand de Saint-Loubès, cette visite se produisit «anno Domini M^oCC^oXL^o VI^o mens februarii die veneris post festum purificationis beate Marie». Comme le style utilisé en Bordelais était celui de l'Association (25 mars), le millésime est 1247. En 1247, la fête de la Purification de sainte Marie (2 février) tomba un samedi, donc le vendredi après cette fête était le 8 février.
- 182) G.C., p. 374-375; DU LAURA, *op. cit.*, f° 112v°-115v°; CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, p. 197 et svtes.
- 183) DU LAURA, *op. cit.*, f° 111 v°; CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, p. 194.
- 184) DU LAURA, *op. cit.*, f° 111 v°; CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, p. 194.
- 185) A.D. 33, H 182, n° 6. Cette bulle est datée de Lyon «III^o Idus octobris pontificatus nostri anno quinto», donc du 13 octobre 1247.
- 186) DU LAURA, *op. cit.*, f° 111v°; CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, p. 194.
- 187) A.D. 33, H 182, n° 6. Cette charte est datée «apud Siliham anno domini M^oCC^oXL^o VII^o mens februarii post dominicam qua cantatur Jubilate qua et terra post Pascha» ce qui correspond au 27 avril 1249.
- 188) G.C., p. 274-275; DU LAURA, *op. cit.*, f° 112v°-115v°; CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, p. 197 et svtes.
- 189) DU LAURA, *op. cit.*, f° 115v°-116, G.C., p. 276.
- 190) G.C., p. 274-275; DU LAURA, *op. cit.*, f° 112v°-115v°; CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, p. 197 et svtes.
- 191) *Recognitio Feodorum*, n° 584, p. 267. La date 1270 présentée par CIROT DE LA VILLE (Abbé), *op. cit.*, t. II, p. 218 est erronée.
- 192) *Livre des Coutumes*, éditée par H. BARCKHAUSEN, Bordeaux, 1890, p. 503-511; *Recognitio Feodorum*, n° 519.
- 193) La déclaration de la commune de Bourg reprend, elle aussi pour mot de celle de Bordeaux; *Recognitio Feodorum*, n° 528; BOUTRUCHE (R.), *Une société en lutte contre le régime féodal. L'allée en Bordelais et en Bazadais du XI^e au XVIII^e siècle*, Rodéz, 1947, p. 47-48.
- 194) En 1238, quelques hommes de La Sauve-Majeure devaient pour l'usage de la forêt de Capian une chartrée de bois pour faire des cercles. Le roi-huc avait la toute justice sur ces hommes qui étaient des «homines proprii» et qui étaient placés dans son immédiateté; PC., p. 129 ; *A.H.G.*, t. III, 1861, p. 116.
- 195) En octobre 1289, Philippe le Bel concéda un gardien et protecteur à l'abbé et au couvent de La Sauve-Majeure, un certain Richard dit Douai, de Campiègne; G.C., p. 418.
- 196) *Rôle Gascon*, t. III, n° 1004.
- 197) L'abbaye de La Sauve-Majeure ne fut pas la seule à enquêter le pouvoir ducal; KICKLIGHTER (J.A.), «Les moines de Gascogne et le conflit franco-anglais (1270-1327)», dans *Annales de Midi*, 1979, p. 121-133.
- 198) TRABUT-CUSSAC (J.-P.), «Créon, bastide administrative», *Annales de Midi*, 1934, p. 343 et svtes.
- 199) Pour les circonstances dans lesquelles fut fondée la bastide, voir: GUIET (H.), *Histoire de deux fondations du Moyen Age: le bourg abbatial de La Sauve-Majeure et la bastide de Créon*, p. 87-89.
- 200) *Rôle Gascon*, t. IV, n° 969.
- 201) *Ibid.*, p. XX-XXI. Jean de Hastings déjà sénéchal de 1302 à 1304 le fut à nouveau du 24 octobre 1309 au mois de février 1312. Puis se succédèrent en quelques mois, Jean Ferrer (24 janvier 1312-automne 1312) et Etienne Perrold (28 août 1312-début 1313).
- 202) Le 24 février 1312, le pape Clément V, ancien archevêque de Bordeaux, dans une bulle datée de Vienne, interdit à Gaillard de La Chaussegne, pour lui et ses successeurs d'élirent quelques prieurs, administrateurs usés à la messe abbatale ou tout autre bien de cette même messe, à quoique pour un temps ou à perpétuité; A.D. 33, H 16, n° 11; analyse dans *Regnum Clementis papa V et Vitanus archiepiscopus antistiti dominus nostri Leonis pontificatus maximo iuxta et mansuetudinis unum primum alium... Cura et studio monachorum O.S.B., anno 1884*, Romae, 1885, t. IV, p. 30, n° 7709.
- 203) *Recognitio Feodorum*, n° 584, p. 267. Helie de La Tatre, de La Sauve-Majeure, «sudeus», intervint à Saint-Germain-du-Puch dès 1280; A.D. 33, H 176, n° 2.
- 204) A.D. 33, H 266, f° 58 v°.
- 205) La simple lecture de la charte de coutumes est éloquent; LOIRETTE (G.), «La charte de coutumes de Créon (1315)», dans *Annales de Midi*, 1952, p. 283-295.
- 206) BOUTARIC (M.E.), *Actes du parlement de Paris*, t. II (1299-1328), Paris, 1867, p. 61-63.
- 207) «Berard Beguen filii qui p[ro] d[omi]no P. Beguen, burgens de La Senha e de Creon»; MARQUETTE (J.-B.), *Le Trésor des chartes d'Albi*, n°

- 473, p. 573-574.
 208) La Motte-Béguey (cme de Camiac et Saint-Denis), A.D. 33, H 187.
 209) A.D. 33, H 186, n° 4.
 210) A.D. 33, H 82 et H 275.
 211) A.D. 33, H 185, n° 19 (1524).
 212) RENOUARD (Y.), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux, 1965, p. 54.
 213) *Ibid.*, p. 55-56.
 214) BEMONT (Ch.), «Les institutions municipales de Bordeaux au Moyen Age», dans *Revue Historique*, t. CXXIII, 1916, p. 34.
 215) A.H.G., t. XLIII, n° CLXXII, p. 179-180.
 216) A.D. 33, H. 182 n°17.
 217) G.C., p. 24 rajout en marge inférieure.
 218) A.D. 33, H 266, f° 58 v°.
 219) Le 3 décembre 1256, Pierre Vigier (Béguey) de La Sauve-

- Maçure promet au prince Edouard et à ses heirs sa fidélité, pleine et sans réserve, et lui fournit des cautions qui l'engagent, au cas où il violerait son serment à payer chacun cent marcs de bois esterlings : *Rotaciones feudales*, n° 429.
 220) MARQUETTE (J.-B.), «Notes sur l'histoire de Bazas au XIIIème siècle», dans *Cahiers de Bazadais*, n° 65, 1984 p. 1 et suiv.
 221) MAUBOURGUET (J.-M.), *Le Périgord méridional, des origines à l'an 1376*, Cahors, 1926, p. 166-176.
 222) MARQUETTE (J.-B.), «La révolution de Saint-Sever en 1208», dans *Saint-Sever, millénaire de l'abbaye*, Mont-de-Marsan, 1986, p. 55 et suiv.
 223) RENOUARD (Y.), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux, 1965, p. 567.
 224) Le traité conclu le 30 juillet 1248 par les Colom et les Soler était destiné à rétablir la concorde entre ces deux factions rivales. Il représente le premier témoignage que nous ayons de leurs

- oppositions: *Calendar of Patent Rolls*, 1247-1258, p. 23.
 225) JULLIAN (C.), *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1893*, Bordeaux, 1893, p. 141.
 226) RENOUARD (Y.), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux, 1965, p. 46.
 227) *Ibid.*, p. 99.
 228) *Ibid.*, p. 99-101.
 229) BEMONT (Ch.), «Les institutions municipales de Bordeaux au Moyen Age», p. 34.
 230) RENOUARD (Y.), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, p. 123-125.
 231) BEMONT (Ch.), «Les institutions municipales de Bordeaux au Moyen Age», p. 263.
 232) Bertran Caillau: *Genon Register A*, n° 36, p. 217 et n° 79, p. 379; Roseani del Soler: *ibid.* n° 52, p. 317.
 233) Sur son appartenance au clan Soler : *Genon Register A*, n° 79, p. 575, sur sa nomination : *Rôle Guisoni*, t. IV, n° 682 (22 avril 1312), n° 1137 (13 novembre 1313).

Château Gabachot



Château Gabachot

SCEA FERNANDEZ père et fils
 Château GABACHOT

33 540 Sauveterre de Guyenne

Tel : 05 56 71 51 24 - 05 56 71 86 75

(chai)

Fax : 05 56 71 65 28

Saint-Quentin-de-Baron



La commune de Saint-Quentin de Baron abrite sur son territoire plusieurs lieux riches d'histoire et d'architecture. L'église paroissiale, dédiée à Saint Quentin, fut construite au début du XII^{ème} siècle dans l'inspiration du décor sculpté de l'abbatiale de La Sauve-Majeure. Le thème et le style des modillons et des chapiteaux en témoignent particulièrement.

De même influence sont les sculptures du portail de la chapelle du château de Bisqueytan, érigé par les Lamste au XII^{ème} s, famille qui fit de nombreux dons au monastère de Saint Gérard. Ce château racheté en 1750 par Montesquieu est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques avec son vallon, riche de vestiges préhistoriques et protohistoriques, alors que l'église elle-même est classée Monument Historique.

Dans le hameau de Carensac, sur le rebord du plateau surplombant la vallée de la Canaudonne, l'abbaye de La Sauve fonda un prieuré au début du XII^{ème} siècle. Une chapelle y fut construite ainsi que tout un ensemble de bâtiments d'exploitations monastiques dont il ne reste presque plus rien.

Autour de ce prieuré, plusieurs moulins à eau furent édifiés par le monastère, notamment les moulins fortifiés de Monfrange et du Moulin Neuf, aux limites d'Espiet et de Saint-Quentin.

La commune de Saint-Quentin-de-Baron s'illustre aussi par ses nombreuses activités culturelles, notamment la traditionnelle fête de la musique et des arts à la fin du mois de juin dans les rues du village. Le dynamique tissu associatif, dont le bien connu Centre rural d'animation culturelle (C.R.A.C.), témoigne de la vitalité de cette commune rurale de l'Entre-deux-Mers placée dans la lointaine sèbe de l'agglomération bordelaise.

En outre, Saint-Quentin fait partie de la Communauté de Communes de l'Entre-deux-Mers Ouest qui rassemble aussi les villages de Nérigeau, Camiac et Saint-Denis et Trzac-de-Cartron. Les compétences de cette nouvelle structure sont nombreuses, notamment dans les domaines du patrimoine, du tourisme et du développement local.

Génissac

Un prieuré de La Sauve à l'aube du 3^{ème} millénaire

Les liens qui unissaient Génissac à l'abbaye de La Sauve-Majeure étaient nombreux au moyen-âge.

Les premières mentions de la paroisse de Génissac proviennent dès le XII^{ème} s. du cartulaire de l'abbaye. En effet, un prieuré avait été fondé par le monastère dans le port de Génissac. La chapelle priorale est encore visible dans le petit bourg. Depuis ce prieuré appelé autrefois Saint-Nicolas des Ardezinars, une route conduisait directement à la grande abbaye sauvoise. Au croisement de la route fluviale et de la route nord-sud qui franchissait la Dordogne, Génissac et son port prospérèrent jusqu'à devenir au moyen-âge le siège de l'archiprêtre d'Entre-deux-Mers.

Par ailleurs, au début du XVI^{ème} siècle, le seigneur du château de Génissac, Michel de Chassaignes, frère de l'abbé de La Sauve Jean de Chassaignes, fonda deux établissements conventuels sur la paroisse. Le premier était un chapitre de chanoines installé dans la chapelle ogivale du château, le second, un hospice de frères dominicains, au lieu-dit La Moinerie.

Aujourd'hui, cette commune rurale, vaste de 1304 hectares, traversée par la rocade sud de Libourne, évolue rapidement du fait de sa proximité avec l'agglomération libournaise. Un nouveau élan se fait sentir, l'animation culturelle et la promotion touristique du patrimoine enraccinent Génissac dans son passé et le tournent vers l'avenir.

